



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2013

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2013

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives exercice 2007 à la période la plus récente
- 2) Pôle d'échanges multi-modal du Bouscat – Convention à intervenir – Etudes préliminaires
- 3) Convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Ville du Bouscat – Diagnostic du tissu économique – Tramway – Avenant de prolongation de délai

FINANCES

- 4) Compte Administratif 2012 budget principal
- 5) Compte Administratif 2012 budget annexe Cimetière
- 6) Approbation du compte de gestion Budget Principal dressé par M. ARMENGAUD, receveur
- 7) Approbation du compte de gestion Budget Annexe Cimetière dressé par M. ARMENGAUD, receveur
- 8) Affectation définitive des résultats 2012 Budget Principal
- 9) Affectation définitive des résultats 2012 Budget Annexe Cimetière
- 10) Budget Primitif 2013 - Budget principal
- 11) Budget Primitif 2013 – Budget annexe cimetière
- 12) Vote des trois taxes directes locales
- 13) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes
- 14) Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2012

RESSOURCES HUMAINES

- 15) Modifications au tableau des effectifs
- 16) Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- 17) Détermination d'un taux de promotion pour l'accès à un échelon spécial
- 18) Régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale

JEUNESSE

- 19) Transports scolaires - Renouvellement de convention avec la C.U.B. – Adoption du règlement intérieur du ramassage scolaire
- 20) Convention cadre de partenariat entre la Ville du BOUSCAT et la Mission Locale Technowest - Avenant n° 10 - Convention d'organisation administrative du Fonds Local d'Aide aux Jeunes avenant n°5 - autorisation de signature (**question retirée de l'ordre du jour**)

ASSOCIATIONS

- 21) Association Jeunes Loisirs Nature – Octroi subvention 2013
- 22) Association Ricochet – Octroi subvention 2013
- 23) Association LABCDEFG – Octroi subvention 2013
- 24) Association Trotte Menu – Octroi subvention 2013
- 25) Association Union Sportive Bouscataise (U.S.B.) Tennis – Convention pluriannuelle de partenariat - Autorisation de signature – Octroi subvention 2013
- 26) Association Union Sportive Bouscataise (U.S.B.) Football – Octroi subvention 2013
- 27) Associations « BOUSCAT INTERNATIONAL » - UNION SPORTIVE BOUSCATAISE – VILLE DU BOUSCAT pour l'organisation d'un déplacement dans le cadre d'un séjour en Allemagne – Autorisation de signature

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 28) Action Agenda 21 n°9 - Convention dispositif « Ambassadeurs du vélo » Le Bouscat / C.U.B. / Uniscités

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT - HYGIENE

- 29) Convention entre l'A'Urba et la Ville du Bouscat – Année 2013
- 30) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux- Opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts- Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT
- 31) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Gradignan- Opération d'habitat en centre ville - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

QUESTIONS ORALES DIVERSES

--==--

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON M. BARRIER)

approuve le P.V. de la séance du 22 Janvier 2013.

M. ABRIOUX souhaite faire deux remarques concernant la dématérialisation du Conseil Municipal. Il pense qu'il serait préférable que les numéros des dossiers apparaissent et que les pièces jointes soient affichées dans le sens de la lecture.

M. LE MAIRE souhaite faire une communication concernant l'îlot Renault. Il annonce que 7 groupements, associant des urbanistes, des banquiers, des bailleurs sociaux et des constructeurs de toute nature, ont été reçus aujourd'hui même en mairie, en présence de Renault et de la Fabrique, S.P.L. de la C.U.B.. Au moins 5 d'entre eux ont présenté d'excellents projets. Une synthèse de cette journée va maintenant être proposée à Renault, qui est le vendeur, pour les négociations. La ville acceptera ou non ensuite les propositions qui lui seront faites.

M. ASSERAY demande si ces groupements ont défini le nombre de m2 construits et donc, en conséquence, le nombre de logements potentiellement bâtis.

M. LE MAIRE répond affirmativement, 30 à 35 000 m2 seront construits, ce qui représente entre 300 et 350 logements, y compris les logements sociaux.

M. ASSERAY fait remarquer que l'on est bien au-delà des 200 logements initialement annoncés.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit bien de 200-250 logements libres, le nombre de 350 correspondant à l'ensemble global qui sera construit non seulement sur l'emplacement des véhicules neufs et des ateliers mais également sur celui des véhicules d'occasion.

M. ASSERAY demande si l'on a déjà une idée du prix du m2 qui sera proposé aux jeunes désirant acquérir des logements non sociaux.

M. LE MAIRE répond que plusieurs équipes ont effectivement fait des propositions très intéressantes mais il ne peut en dire plus pour l'instant puisqu'il y a une mise en concurrence. Mais il estime ce type de proposition à 3 000 €, sachant que le coût d'un logement social est de 2 500 € et celui d'un appartement libre haut de gamme de 4 000 €.

M. JUNCA précise que le cahier des charges prévoit une offre d'accession en logements sociaux, notamment en PSLA (prêt social location-accession).

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Ressources Humaines

Décision N° 2013-01 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 14 janvier 2013 autorisant la signature d'une convention de prestation de service avec Mme Véronique MARTIN, médecin spécialisé en pédiatrie, d'une durée d'un an. Elle assurera les missions du médecin d'établissement pour les structures petite enfance de la ville et percevra des honoraires fixés à 60 € par heure effectuée, versés mensuellement sur la base d'une facturation.

Décision N° 2013-09 autorisant la signature d'une convention

Décision du 30 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 30 janvier 2013 autorisant la signature d'une convention de formation avec le Centre d'Architecture et d'Environnement de la Gironde. Deux agents participeront à cette formation le 28 février 2013. Le coût de cette action s'élève à 100 €.

Culture

Décision N° 2013-02 autorisant la signature d'une convention

Décision du 22 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 24 janvier 2013 autorisant la signature d'une convention avec Madame Barbara ABDELILAH-BAUER. Elle animera une conférence « Le défi des

enfants bilingues : langues, famille et école », le 20 mars 2013, dans le cadre du salon du livre jeunesse. Le cachet pour cette prestation est d'un montant de 300 € T.T.C..

Décision N° 2013-03 autorisant la signature d'une convention

Décision du 22 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 24 janvier 2013 autorisant la signature d'une convention avec Madame Maria Asuncion LANDA ETXEBESTE. Elle animera une conférence « Rencontre avec Mariasun Landa », le 20 mars 2013 et participera au salon du livre jeunesse les 22 et 23 mars. Le cachet pour cette prestation est d'un montant de 450 € T.T.C..

Décision N° 2013-04 autorisant la signature d'une convention

Décision du 22 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 24 janvier 2013 autorisant la signature d'une convention avec Madame Danica URBANI, des éditions DADOCLEM. Elle animera une conférence « Le multilinguisme : de nouvelles perspectives pour l'édition jeunesse », le 20 mars 2013 dans le cadre du salon du livre jeunesse. Le cachet pour cette prestation est d'un montant de 150 € T.T.C..

Décision N° 2013-20 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 18 février 2013 enregistrée en préfecture le 18 février 2013 autorisant la signature d'un contrat d'engagement avec le Choeur PIZZICATI produisant une représentation du spectacle « Chœur Pizzicati – Carmina Burana » le jeudi 14 février 2013 à l'église Sainte Clothilde au Bouscat à 20 H 30. Le cachet pour cette prestation est d'un montant de 5 200 € T.T.C..

Décision N° 2013-24 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 février 2013 enregistrée en préfecture le 26 février 2013 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Ermitage avec le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. L'ensemble vocal utilisera la salle le jeudi 28 février 2013.

Petite Enfance

Décision N° 2013-05 autorisant la signature d'une convention

Décision du 22 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 24 janvier 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Association « Ecole des Parents et des Educateurs de la Gironde », d'une durée d'un an et pour un maximum de 12 heures. Elle mettra en œuvre par le biais d'un psychologue diplômé des séances de supervision de l'équipe d'accueillants du Lieu d'Accueil Parents Enfants, de façon régulière. Le montant horaire de cette prestation est fixé à 60 € T.T.C.

Décision N° 2013-06 autorisant la signature d'une convention

Décision du 22 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 24 janvier 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Association « Petit Bruit », d'une durée d'un an et pour 41 heures d'intervention. Elle proposera un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore au sein des structures d'accueil petite enfance municipales. Le montant horaire de cette prestation est fixé à 50 € T.T.C.

Décision N° 2013-07 autorisant la signature d'une convention

Décision du 22 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 24 janvier 2013 autorisant la signature d'une convention avec Madame Cécile ELIE LELIEVRE, harpiste, d'une durée d'un an et pour 58 heures d'intervention. Elle proposera un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore au sein des structures d'accueil petite enfance municipales. Le montant horaire de cette prestation est fixé à 35 € T.T.C.

Décision N° 2013-22 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 20 février 2013 enregistrée en préfecture le 20 février 2013 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde crèche avec la S.N.C.F.. Il modifie l'article 4 de la convention signée le 10 février 2009 : à compter du 1^{er} janvier 2013, le montant versé prend en compte le nombre d'heures de garde facturée à la famille mais la notion de plafond mensuel est supprimée.

Associations

Décision N° 2013-08 autorisant la signature de conventions

Décision du 20 février 2013 enregistrée en préfecture le 20 février 2013 autorisant la signature de conventions pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Municipal Hippodrome avec :

- l'association «A Tout Petits Pas»
- la Mission Locale Technowest
- l'Association des Familles du Bouscat – la Bous-sol'
- l'association Jeunes Loisirs et Nature
- l'association le Secours Catholique

- l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest.

Finances

Décision N° 2013-10 fixant la révision des tarifs municipaux

Décision du 30 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 30 janvier 2013 fixant la révision des tarifs municipaux des A.L.S.H. et vacances sportives à compter du 1^{er} janvier 2013.

Marchés Publics

Décision N° 2013-11 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 30 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 30 janvier 2013 autorisant la signature d'un contrat de suivi du marché de chauffage avec la Société Compétences Ingénierie Services pour une période d'un an, pour un montant de 6 500 € H.T..

Décision N° 2013-13 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 30 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 30 janvier 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 12-022 VRD Espace Communal Formigé. Il formalise la substitution de la société COLAS Sud-Ouest à l'Agence SCREG MERIGNAC dans tous les droits et obligations découlant de ce marché, à compter de 1^{er} janvier 2013.

Décision N° 2013-14 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 30 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 30 janvier 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 12-016 travaux pour l'aménagement du bois de l'Hippodrome lot 1 aménagement paysager . Il formalise la substitution de la société COLAS Sud-Ouest à la société CREGUT ATLANTIQUE dans tous les droits et obligations découlant de ce marché, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Décision N° 2013-17 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 7 février 2013 enregistrée en préfecture le 7 février 2013 autorisant l'attribution du MAPA 12-026 prestations de maintenance du matériel informatique et contrat d'assistance technique sur les serveurs pour 2013 – 2015. Le marché est attribué :

- pour le Lot 1 à l'entreprise RI2T domiciliée à Bègles pour les montants suivants :
 - Prix du contrat de maintenance pour 125 heures d'intervention : 3 343,75 € HT soit 3 999,13 € TTC.
 - Prix de l'heure supplémentaire en cas de dépassement : 26,75 € HT soit 31,99 € TTC.
- pour le LOT 2 à l'entreprise NOVENCI – domiciliée à L'ISLE D'ESPAGNAC (16340), pour les montants suivants :
 - Prix du contrat de maintenance pour deux revues techniques et huit demi-journées d'intervention : 1 500,00 € HT soit 1 794,00 € TTC.
 - Prix de la demi-journée supplémentaire en cas de dépassement : 200,00 € HT soit 239,20 € TTC.

Pôle Jeunesse

Décision N° 2013-12 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 30 janvier 2013 enregistrée en préfecture le 30 janvier 2013 autorisant la signature d'un contrat avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne dans le cadre de l'accueil des classes de découverte. Ce séjour concerne 49 élèves, 5 accompagnateurs de l'école élémentaire Centre 2 et se déroulera au Centre de Montagne J et J Nayrou, 09220 Suc et Sentenac, du 25 février au 1^{er} mars 2013. Le prix de ce séjour est de 204 € par élève et 130 € par accompagnateur (avec gratuité d'un adulte / 10 élèves). Il inclut les frais d'hébergement, les déplacements, les activités sur place ainsi que les frais d'adhésion d'un montant de 25 €. Le coût total de la prestation s'élève à 10 151 €.

Décision N° 2013-16 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 février 2013 enregistrée en préfecture le 7 février 2013 autorisant la signature d'un contrat avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de Poitou Charentes dans le cadre de l'accueil des classes de découverte. Ce séjour concerne 50 élèves, 5 accompagnateurs et 2 enseignants de l'école élémentaire Jean Jaurès et se déroulera à la Résidence Louis Lumière à Paris, du 15 au 19 avril 2013. Le prix de ce séjour est de 360,41 € par élève (gratuité pour les adultes). Il inclut les frais d'hébergement, les déplacements en bus ainsi que les frais de dossier. Le coût total de la prestation s'élève à 18 020,45 €.

Décision N° 2013-21 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 18 février 2013 enregistrée en préfecture le 18 février 2013 autorisant la signature d'un contrat avec l'Agence SHOW EN VILLE pour une prestation du spectacle « Le voyage au pays de la vie », lundi 22 avril 2013 à 9 H, dans les locaux de l'école maternelle Chenille Verte. Le coût total de la prestation s'élève à 295,10 € T.T.C..

Décision N° 2013-26 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 26 février 2013 enregistrée en préfecture le 26 février 2013 autorisant la signature d'un contrat avec la S.A.R.L. CANAL dans le cadre de l'accueil des classes de découverte. Ce séjour concerne 54 élèves et 6 accompagnateurs de l'école élémentaire Centre 1 et se déroulera sur le Canal du Midi, entre les villes de Sallèles et Béziers, du 15 au 19 avril 2013. Le prix de ce séjour est de 257 € par élève (gratuité pour les adultes). Il inclut les frais d'hébergement, le déplacement en péniche ainsi que les frais de dossier. Le coût total de la prestation s'élève à 13 878 €.

Décision N° 2013-27 autorisant la signature d'une convention

Décision du 26 février 2013 enregistrée en préfecture le 26 février 2013 autorisant la signature d'une convention, d'une durée de 3 ans, avec la Société LINDE HEALTHCARE pour le réapprovisionnement de deux bouteilles d'oxygène à la piscine municipale. Le coût de la prestation est de 1 451,23 € T.T.C. pour 3 ans.

Technique

Décision N° 2013-15 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 4 février 2013 enregistrée en préfecture le 4 février 2013 autorisant la signature d'un contrat de maintenance avec la société PROTECSAN pour le sanitaire situé sur le Parking Denis, Avenue de la Libération au Bouscat, d'une durée de 3 ans. Le coût de cette prestation est fixé à 2 900 € H.T. par an (hors vandalisme) avec une révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année.

Pôle Social

Décision N° 2013-18 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 12 février 2013 enregistrée en préfecture le 13 février 2013 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'association ATOUT AGE pour une durée d'un an. Elle interviendra tous les jeudis matins de 9h15 à 10h15 à la R.P.A. Mieux Vivre et de 10h30 à 11h30 à la R.P.A. La Bérengère. Le coût de cette prestation est de 44 € T.T.C. pour une séance d'une heure par semaine. Les frais de déplacement sont de 10 € aller-retour et l'adhésion annuelle est de 50 € par R.P.A..

Décision N° 2013-19 autorisant la signature d'une convention

Décision du 12 février 2013 enregistrée en préfecture le 13 février 2013 autorisant la signature d'une convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social. Il organise des actions de formation auxquelles peuvent participer les professionnels et les bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur Social. Le montant de l'adhésion s'élève à 1 966 € pour l'année et permet un accès gratuit à un tarif préférentiel à tout un catalogue de formations.

Assurances

Décision N° 2013-25 autorisant la signature d'un avenant au contrat dommages aux biens

Décision du 20 février 2013 enregistrée en préfecture le 20 février 2013 autorisant la signature d'un avenant au contrat dommages aux biens afin de garantir le matériel technique nécessaire à l'organisation du spectacle « Alain Souchon » pour un montant de 1 078,03 € T.T.C..

DOSSIER N° 1 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES EXERCICE 2007 A LA PERIODE LA PLUS RECENTE

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick BOBET

Par lettre du 5 février 2013, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes a transmis son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Le Bouscat (exercice 2007 à la période la plus récente).

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport, accompagné des réponses écrites adressées par la Commune à la Chambre doit être communiqué au Conseil Municipal dès sa plus proche réunion suivant sa réception.

Il a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil de ce jour, et a été adressé à chaque conseiller municipal.

L'examen de gestion a démarré en janvier 2012 et a porté sur les sujets suivants :

- 1/ la situation financière de la commune (p 6 à 9),
- 2/ la gestion de la commande publique (p 10 à 20),
- 3/ la gestion des ressources humaines (p 20 à 28),
- 4/ les autres dépenses de gestion courante (p 28 à 32).

Figure également en introduction au rapport, une synthèse générale des observations définitives (p 4 et 5). La Chambre y indique notamment que « *dans le périmètre de contrôle (...) et sur la base des vérifications opérées, la commune n'apparaît exposée à aucun risque préoccupant* ».

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit du jugement des comptes de la ville sur les années 2007 à 2012. Il se décline en 3 parties : situation financière de la ville, gestion de la commande publique et gestion des ressources humaines.

Situation financière

Il est annoncé, en introduction, qu'aucune anomalie significative n'a été décelée lors de ce contrôle et noté que la commune a conclu en 2012 une convention de partenariat avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques, pour améliorer l'information financière et la qualité des comptes.

- *Concernant le budget annexe de l'hippodrome, mis en place pour financer les travaux et clôturé le 31 décembre 2006, la Chambre demandait qu'il soit immobilisé définitivement dans le budget principal : c'est chose faite aujourd'hui et elle recommande maintenant de veiller au rattachement de toutes les charges à leur exercice d'origine.*
- *Elle relève que le compte de résultat est régulièrement et nettement excédentaire : 3,4 millions d'euros en 2010, 4,5 millions en 2011 et 3,7 millions en 2012.*
- *Le potentiel fiscal de 752 euros par habitant est sensiblement inférieur à la moyenne de la strate qui est de 834, la cause en est le déficit notoire de taxe professionnelle de la commune et ceci depuis très longtemps, ce qui a pour conséquence des taux d'imposition supérieurs à la moyenne. Elle l'avait d'ailleurs déjà relevé lors de son précédent contrôle, expliquant que cette situation était historique. En d'autres termes, et la Chambre l'a également relevé, ce sont les impôts des habitants, plus que ceux des entreprises - Le Bouscat ne possédant ni de surface commerciale ni d'usine - qui fournissent la plus grosse part du budget de la ville, ce qui limite ses marges de manœuvres fiscales.*
- *La Chambre relève que la commune dispose d'une capacité d'autofinancement appréciable qui témoigne d'une forte capacité de désendettement. Elle fait état, à 2 reprises, d'une large sécurité financière et conclut en indiquant que la situation financière de la commune s'avère saine et que l'équilibre structurel du bilan est renforcé par une nouvelle augmentation des capitaux propres, grâce notamment à la capitalisation des excédents de fonctionnement.*

Gestion de la commande publique

La Chambre s'est focalisée sur le marché de mise en lumière du centre ville y consacrant 10 pages sur les 11 traitant de la commande publique. Pour simplifier la compréhension de ce dossier complexe, il rappelle qu'il y avait en fait 2 marchés :

- *le marché de travaux lot 1, estimé à 212 808,50 H.T. euros, nécessitant donc une procédure négociée,*
- *et le marché de fourniture lot 2, mâts et candélabres, estimé à 175 215,66 H.T. euros, qui aurait pu, comme la Chambre le précise, être passé en procédure adaptée, ce qui aurait été beaucoup plus simple et plus souple.*

Tout d'abord, la CRC constate que la publicité du marché respecte la procédure mais que le délai laissé aux candidats pour répondre est inférieur de 13 jours au délai légal qui est de 37. Malgré cela, elle indique que la concurrence a bien opéré puisque 17 candidats ont été retenus et qu'ils ont

disposé ensuite de 18 jours supplémentaires pour remettre leur offre, soit 5 de plus au total. Lors de la séance du 26 avril 2007, le quorum n'étant pas atteint, la C.A.O. a quand même fait une proposition d'attribution du lot 1 du marché de travaux pour 212 803,50 H.T. euros, ce qu'elle n'aurait pas dû faire. Mais le Conseil Municipal du 2 mai 2007 a décidé judicieusement et unanimement de déclarer ce lot infructueux. Après une nouvelle consultation des entreprises et une nouvelle C.A.O. le 3 juillet 2007, le Conseil Municipal du 10 juillet s'est prononcé sur le lot 1, à hauteur de 155 169,31 H.T. euros. Le marché de fourniture des candélabres a fait l'objet de plusieurs remarques de la part de la Chambre. Il en cite 3 :

- le fait d'avoir changé d'avis sur le choix des candélabres en cours de procédure et d'avoir donc dû résilier, le 11 décembre 2007, le marché initial de fourniture a considérablement complexifié ce marché ; mais il rappelle que les travaux commençaient et que la C.U.B., tout comme les entreprises, étaient pressantes ;
- elle insiste à plusieurs reprises sur le fait que les besoins à satisfaire doivent être déterminés avec précision avant tout appel à concurrence. M. LE MAIRE précise toutefois qu'il ne regrette toujours pas aujourd'hui d'avoir changé d'avis sur le choix de ces candélabres qui valorisent efficacement le centre ville ;
- cette résiliation aurait dû faire l'objet d'une saisie du Conseil Municipal avant la transaction avec l'entreprise qui avait été initialement retenue, et non pas après comme ce fut le cas le 8 juillet 2008,. Cependant, et la Chambre l'écrit plusieurs fois, si la ville était restée en procédure adaptée, comme elle aurait pu le faire, ces remarques ne seraient pas d'actualité. En revanche, la procédure adaptée a bien été choisie pour la fourniture de 10 mâts sans luminaire, puis 6 supplémentaires, les travaux avançant à grande vitesse. La CRC reconnaît la régularité de ce marché adapté, même si elle relève que le choix de ces 16 mâts sans luminaire a précontraint celui des 85 autres candélabres. Il tient à rappeler que ce choix par procédure négociée des 85 candélabres a fait l'objet d'une C.A.O. régulièrement réunie le 25 mars 2008 et dont la proposition a été confirmée par le vote unanime du Conseil Municipal du 1er avril 2008.

En synthèse de ces remarques, la Chambre écrit : "Le pouvoir adjudicateur a de lui-même opté pour la procédure formalisée du marché négocié alors qu'il aurait pu s'en tenir à une procédure adaptée. Une fois cette option prise, la commune a respecté les règles inhérentes à la conclusion des marchés négociés sauf lors de la commande de 16 mâts qu'elle a conclue en MAPA. Le coût global du projet de mise en lumière du centre ville a été suffisamment contenu pour rester inférieur à l'hypothèse haute de son évaluation initiale ».

Gestion des ressources humaines

Tout d'abord l'absentéisme du personnel pour maladie ordinaire s'est avéré important en 2007 et en 2009 pour revenir à un niveau satisfaisant en 2011. En 2009, le nombre moyen annuel de journées d'absence est de 15,6 par agent contre 12,7 pour la moyenne nationale de la strate, Le Bouscat étant donc bien au-dessus. En 2011, ce chiffre est tombé à 6,2 journées d'absence par an, soit la moitié de la moyenne. Cependant, une vigilance particulière doit s'exercer pour les accidents du travail bien que la commune est conduit depuis 6 ans une politique de prévention.

D'autre part, les déclarations de vacances de postes, pour lesquelles le rapport de la CRC de 2003-2006 avait déjà mis l'accent sur les délais trop courts avant les recrutements, ont fait l'objet de réelles améliorations. Ces anomalies sont en train de disparaître. Concernant les assistantes maternelles, une réactualisation des prochains contrats de travail est préconisée au vu des dispositions du code de l'action sociale et de la famille. Il précise que cela ne pose aucun problème particulier et que la ville s'y conformera sans difficulté.

Enfin, la Chambre relève des contrats d'agents non titulaires trop nombreux et trop longs, elle prend 2 exemples ayant débuté le 3 janvier 2007 et dont la durée était de plus de 2 ans. M. LE MAIRE rappelle qu'une politique de mise en stage et d'intégration des agents non titulaires est menée depuis 2 ans et résorbe progressivement cette précarité.

M. Michel VINCENT déclare que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes l'amène à faire plusieurs remarques. Tout d'abord, les produits et charges de fonctionnement sont inférieurs à ceux de la strate alors que le taux d'imposition est bien supérieur à celui de ladite strate. La fiscalité est élevée, ce que son groupe a toujours dit alors que le potentiel fiscal est inférieur à ladite strate. La Chambre relève que la marge de manœuvre de la commune est limitée, ce qui est un paradoxe vu les excédents qui sont dégagés. Il a bien noté qu'il y a un excellent autofinancement et une situation financière saine, remarque classique pour Le Bouscat. Par contre, au niveau de la gestion des commandes publiques, il constate une juxtaposition de dysfonctionnements et d'anomalies, tant au

niveau de la publicité des marchés puisque le délai de 35 jours n'a pas été observé qu'au niveau de la commission d'appel d'offres, le quorum n'ayant pas été respecté en 2007, ce qui peut remettre en cause la validité de la procédure. Par contre, ce qui est intéressant c'est la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général, suite à la commission du 3 juillet 2007. En effet, la Municipalité a invoqué que les données avaient été modifiées pour une nouvelle structure du centre ville. Or, cela est contraire à l'article 7 du code des marchés publics qui stipule que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence et tout appel d'offres. Il fait remarquer qu'il y a bien une anomalie importante à ce niveau-là puisque ce besoin n'a pas été déterminé avec assez de précision. Ce rapport fait valoir constamment l'absence du directeur des services techniques. Certes, cela peut être une excuse, néanmoins il aurait dû y avoir une continuité du service public et, à son avis, ces contrats feraient jurisprudence au Conseil d'Etat. Mais ce n'est pas la seule anomalie que l'on peut remarquer. De plus, la C.A.O. a eu très peu de marge de manœuvre puisqu'elle a été contrainte de faire ce choix et le Conseil Municipal n'a pas toujours été consulté préalablement. Quant aux avenants, il y a lieu de refaire la procédure s'ils dépassent 60 % du montant du marché, cela est conforme à la jurisprudence de la cour de justice européenne et même du Conseil d'Etat, comme l'écrit la Chambre. Ceci démontre en effet que la commande publique est à encadrer et à améliorer. Concernant les ressources humaines, les vacances étaient souvent déclarées a posteriori, la publication n'était donc pas respectée et il y avait également une précarité abusive. Enfin, on remarque une forte augmentation des services extérieurs dans les dépenses de gestion courante, notamment pour les frais de télécommunications. Certes, il ne doute pas que cela a été revu depuis mais il faut reconnaître qu'effectivement durant cette période il y avait beaucoup de choses qui n'étaient pas conformes à la réglementation.

M. LE MAIRE apporte quelques réponses à ces remarques. Concernant le potentiel fiscal, il rappelle qu'il est en-dessous de celui de la strate car la ville a toujours manqué de taxe professionnelle, cela avait d'ailleurs déjà été relevé par la Chambre lors du précédent contrôle. Donc, effectivement, les impôts bouscats sont assez élevés, de manière historique, et il en est conscient, d'où une marge de manœuvre vis-à-vis de la taxe d'habitation relativement limitée. Pour ce qui est des excédents, s'ils sont importants ils permettent à la ville de dégager un autofinancement conséquent, de plus de la moitié (actuellement 70 %) et d'avoir un endettement extrêmement limité, même pas la moitié de celui de la strate. Conserver ces indicateurs confortables (dette basse et autofinancement conséquent) est effectivement un choix politique. Concernant la C.A.O. du 26 avril 2007, il reconnaît que le quorum n'a pas été atteint mais rappelle que le Conseil Municipal a judicieusement annulé cette décision et a déclaré le lot infructueux de manière unanime. Quant à la nécessité de bien évaluer les besoins, il est certes évident que, dans l'idéal, il faut parvenir à les définir le plus précisément possible sans avoir à changer d'avis. Néanmoins, la Chambre rappelle que cela reste faisable et parfaitement prévu et qu'il n'y a ni délai, ni raison à invoquer au fournisseur. Il suffit juste de trouver le moyen de résilier le contrat et de trouver des voies de sortie. Il ne regrette en aucun cas d'avoir changé d'avis sur le choix des candélabres, même si cela a causé par la suite de gros problèmes puisque les entreprises avançaient et que les délais étaient trop courts. Certes, la Chambre relève que la C.A.O. a été confrontée à un choix préconstruit mais la Municipalité en était parfaitement consciente et a assumé. Quant à la fragilité juridique de ce marché en raison de l'augmentation brutale de 60 %, passant de 10 candélabres à 16, il rappelle que ce lot portait sur un montant de 3 000 euros. Enfin, pour ce qui est de la gestion des ressources humaines et plus précisément de la précarité des emplois, il fait remarquer que, depuis 2 ans, elle est régulièrement et systématiquement résorbée. Il rappelle aussi que beaucoup de villes et d'autres administrations sont dans le même cas.

MME DE PONCHEVILLE déclare que son groupe n'a pas la même lecture de ce rapport concernant le marché de mise en lumière du centre ville. Il y a effectivement 10 pages sur 30 qui y sont consacrées, ce qui démontre bien son importance. Si elle insiste c'est que justement, en tout début de mandature, son groupe, par son intermédiaire, a alerté gentiment M. LE MAIRE sur les anomalies de ce marché, avec beaucoup de calme et de confiance. Or, il lui avait été répondu, à l'époque, qu'elle manquait de loyauté et que cette procédure se déroulait tout à fait normalement. Aujourd'hui, on constate quand même que la Municipalité s'est séparée du directeur technique de l'époque et déclare à la Cour des Comptes que les anomalies sont dues à son absence. Or, il s'avère qu'il était bien présent puisqu'elle a elle-même travaillé avec lui pendant la période où ces appels d'offres étaient en cours.

M. LE MAIRE répond qu'elle confond les périodes.

MME DE PONCHEVILLE répond qu'elle confond peut-être mais qu'il y a tout de même des rapprochements qui sont à faire. En effet, elle pense qu'il y a bien une raison pour que la Municipalité se soit séparée de son directeur technique en 2009, l'a démis de ses responsabilités alors qu'il est resté jusqu'en 2010 en continuant à percevoir son salaire. Elle se dit satisfaite par le nombre d'anomalies relevé qui est très conséquent, certaines sont graves même si le coût de ce marché

n'était pas très conséquent. Pour les Bouscatais qui paient, le montant est toujours important. De plus, elle fait remarquer que de telles anomalies sur de gros marchés peuvent être très dangereuses et c'est pourquoi elle se réjouit que la Municipalité ait depuis, effectivement à cause de ces alertes, amélioré ces procédures.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y a eu deux départs de D.S.T.. Or, quand la ville dit avoir été sans D.S.T., il s'agit de la période entre le départ du D.S.T. précédent, mai 2007, et l'arrivée du nouveau, fin octobre 2007, le second D.S.T. étant parti bien après tout ceci.

MME DE PONCHEVILLE pense qu'il y a quand même eu d'autres avenants et d'autres éléments de ce marché qui l'ont complexifié au fil du temps et, là, le directeur technique était bien présent et aurait dû être compétent.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agissait alors du nouveau mais précise que c'est le changement de choix de mâts qui a complexifié ce dossier.

MME DE PONCHEVILLE en conclut que le directeur technique en est responsable.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas de la même période, ce changement de choix a été fait en octobre 2007 alors qu'elle parle d'une période où la ville n'avait pas de D.S.T., à savoir de mai 2007 à fin octobre 2007.

MME DE PONCHEVILLE insiste sur le fait que le nouveau directeur technique avait à nouveau commis des erreurs et c'est pour cette raison que son groupe a alerté M. LE MAIRE et a été accusé de déloyauté.

M. LE MAIRE ne souhaite pas revenir sur les propos qu'elle a tenus le 5 mai 2008, ni sur son changement d'attitude en 3 semaines.

M. ASSERAY fait remarquer que, même si la Municipalité estime que ce marché ne pose aucun problème, la Chambre lui a tout de même consacré 10 pages sur 30. Il n'énumèrera pas toutes les anomalies relevées mais cite les propos de la Chambre, page 19, qui évoque la commission d'appel d'offres de 2008 qui a créé problème : "elle a donc finalement laissé peu de marge de manœuvre et d'appréciation à la commission d'appel d'offres lorsque celle-ci a dû, en dernier lieu, jugé les offres relatives à la fourniture de 85 candélabres dont les mâts pouvaient difficilement ne pas correspondre techniquement et esthétiquement aux 16 mâts préalablement acquis dans le conteste précédent". Il se souvient qu'il y avait effectivement 17 propositions mais la commission a été contrainte de choisir la plus chère, de 40 à 50 000 euros, pour avoir le modèle désiré. Pourquoi convoquer une C.A.O. puisque le choix était précontraint ? Il rappelle d'ailleurs que depuis la Municipalité a fait en sorte de réduire considérablement le nombre de commissions d'appels d'offres et privilégie maintenant les procédures adaptées, eu égard au seuil de cinq millions d'euros. Il fait juste remarquer qu'à l'époque son groupe ne souhaitait pas créer un problème, ni être déloyal, il voulait juste, tout comme le relève aujourd'hui la CRC dans son rapport, alerter le Maire sur ce choix précontraint.

M. LE MAIRE rappelle que ce choix a été approuvé à l'unanimité par la C.A.O. et confirmé par le Conseil Municipal. Il fait remarquer que la Chambre dit clairement que si la Municipalité avait fait le choix d'une procédure adaptée, et elle était parfaitement fondée à le faire, il n'y aurait aucun débat. Elle a donc juste commis l'erreur d'opter pour une procédure négociée et non pas adaptée.

M. ASSERAY répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de choix de procédures mais de concurrence. En effet, la C.A.O. a été obligée de choisir cette société pour les mâts complémentaires puisqu'elle était la seule à proposer le modèle recherché. De plus, ce n'est pas une bonne gestion du bien public puisque cette entreprise a fixé un prix plus élevé que ceux proposés par les autres candidats, étant sûre d'être choisie.

M. LE MAIRE précise que le MAPA préalable a eu lieu dans des conditions tout à fait normales avec une procédure, certes adaptée et plus souple, mais avec une mise en concurrence réelle.

M. ASSERAY fait remarquer que la Municipalité a saucissonné les achats pour acquérir les 100 mâts.

M. LE MAIRE maintient que le MAPA précédent avait bien eu lieu dans des conditions normales, avec une mise en concurrence réelle.

M. ASSERAY en conclut donc que la Municipalité a encore une fois raison et que la Cour des Comptes a tort alors qu'elle consacre 10 pages à ce dossier et qu'elle relève un certain nombre

d'anomalies.

M. LE MAIRE fait remarquer que, sur ces 10 pages, un certain nombre de remarques ne sont pas aussi négatives que l'affirme le groupe Bousc'Avenir. Pour sa part, il est très heureux que la Chambre des Comptes ait consacré ces 10 pages à ce marché. En effet, cela prouve bien qu'elle l'a étudié en détail et, très honnêtement, en ce qui le concerne, il ne voit rien dans ce rapport qui puisse faire bondir ; on est très loin de la véhémence, des accusations de toute nature et de l'ambiance électrique qui a régné dans cette salle le 7 mai 2008. Il est vrai que, quand un magistrat, un juge en l'occurrence, écrit des choses, cela porte un peu plus. Pour sa part, il est ravi de ce qui est écrit dans ce rapport.

M. JUNCA comprend que le rôle d'opposant puisse pousser MME DE PONCHEVILLE à profiter d'un dossier pour semer le doute dans les esprits mais il lui rappelle qu'elle siège dans une instance démocratique.

MME DE PONCHEVILLE répond que cette instance n'est démocratique que lorsque cela arrange les élus de la majorité.

M. JUNCA pense que si elle estime qu'il n'y a pas de démocratie au Bouscat c'est qu'elle en a une conception un peu particulière. Il comprend que, dans son rôle d'opposant, le moindre élément, tout comme cela est le cas pour ces 12 candélabres, lui donne l'occasion de faire ce qu'on peut appeler un « buzz » un peu malsain. Il souhaite donc simplement replacer ces éléments dans leur contexte à partir de 3 remarques. La première est de souligner que le marché de mise en lumière n'est l'objet que d'un chapitre à l'intérieur d'un rapport qui, à de multiples reprises, et de façon quasi récurrente, rappelle la très bonne gestion financière de la commune et note son excellente santé financière. A ce titre, l'intervention de l'autre groupe d'opposition a fait la part des choses entre le positif et le négatif. L'avis global de la Chambre est positif et les quelques remarques qui sont faites sont purement techniques. La deuxième est de dire que si ce marché a certes connu des imperfections, la Municipalité le reconnaît, mais il est aussi intéressant de connaître les motivations qui l'ont poussé à agir de la sorte plutôt que de faire planer un flou. En effet, il faut bien préciser malgré tout que la personne qui a pris ces initiatives ne l'a fait que par volonté d'améliorer la prestation globale de mise en lumière et non, comme certaines allusions de l'opposition pourraient le laisser supposer, pour des motifs moins avouables. La troisième remarque est de dire à Mme DE PONCHEVILLE que la Municipalité ne l'a pas attendu pour mener des C.A.O. salubres car, à l'entendre, on pourrait croire que c'est depuis son action que les choses sont différentes. La Municipalité a géré la commune avant elle et continuera à le faire si Les Bouscатаis le décident. Pour sa part, il préside la commission d'appel d'offres depuis 2001 et il n'y a jamais eu la moindre irrégularité, mis à part les difficultés qui font l'objet des remarques de la Chambre et qu'il a souhaitées replacer en toute objectivité dans leur vrai contexte.

M. ASSERAY rappelle que, selon M. LE MAIRE, la surfiscalisation des Bouscатаis est normale puisque la commune ne perçoit pas de taxe professionnelle. Certes, à l'époque où Le Bouscat n'avait pas de taxe professionnelle, la Municipalité augmentait les impôts mais ce n'est pas parce qu'il y avait une surtaxation il y a dix ans qu'il faut persister dans cette voie. Aujourd'hui, on a une surtaxation par habitant d'environ 25 à 26 % au-dessus de la moyenne de la strate pour une ressource fiscale de 10 % inférieure à la moyenne de la strate. C'est un peu la double peine puisque ce sont les personnes qui ont moins de potentiel fiscal qui paient 25 % d'impôts supplémentaires. Si la ville a une situation financière saine aujourd'hui c'est parce que ce sont Les Bouscатаis qui paient le fonctionnement.

M. LE MAIRE conclut qu'il n'a pas une lecture biaisée de ce dossier, il a reconnu lui-même que la fiscalité était supérieure à la moyenne de la strate et en a expliqué la cause. En effet, quand on n'a pas d'usine, pas de grande surface, pas de nuisance due à la présence d'un aéroport à proximité, on bénéficie d'une qualité de vie et de services mais il y a une contre partie : l'Etat demande à la ville de solliciter ses concitoyens à participer à la vie collective.

M. ABRIOUX s'étonne que l'assemblée ne se prononce pas sur cette question.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de vote pour ce dossier, il s'agit d'une communication et l'assemblée doit juste prendre acte du débat qui vient d'avoir lieu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L 243-5 et R 241-18,

Après communication le 19 Mars 2013, le Conseil Municipal :

- Article 1** Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Le Bouscat (exercice 2007 jusqu'à la période la plus récente),
- Article 2** Prend acte du débat qui a suivi la présentation de ce rapport, et dont l'intégralité est retranscrite dans le procès-verbal,
- Article 3** Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes.

DOSSIER N° 2 : PÔLE D'ÉCHANGES MULTI-MODAL DU BOUSCAT CONVENTION A INTERVENIR – ETUDES PRELIMINAIRES

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

A l'occasion des études 50 000 logements menées par la CUB et la Ville, est né le projet de création d'un pôle d'échanges multi-modal à l'intersection du réseau ferroviaire et de la future ligne D du Tramway (secteur Citroën / Jardiland). La future ligne D du Tramway croisera en effet la voie ferrée de ceinture de l'agglomération au Bouscat en limite de Bruges.

Dans une acception communément utilisée, un pôle d'échanges fait référence à un lieu délimité où s'effectuent des transferts de voyageurs d'un moyen de transport à un autre. La notion de pôle d'échanges est indissociable de celle d'intermodalité. Y cohabitent plusieurs modes de transports, qu'ils soient collectifs (tramway, bus, train, avion,...) ou individuels (voiture, vélo, marche à pied, ...) et où s'opère donc une rupture de charge, suffisamment courte en distance et dans le temps pour qu'on puisse parler d'un unique pôle d'échanges.

Ces pôles multimodaux se développent sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Pessac, Ravezies, Cenon, Saint-Jean). Cette dynamique d'interconnexion des réseaux est portée par l'ensemble des collectivités territoriales et notamment la Région Aquitaine.

Les aménagements qui y sont réalisés sécurisent et améliorent les circulations piétonnes, cyclistes et l'accessibilité aux transports collectifs pour les personnes à mobilité réduite.

Concernant le pôle multimodal du Bouscat et à proximité immédiate, se situent de nombreux services et des ensembles bâtis avec une forte prédominance de logements sociaux. Parmi ces services, sont déployés un centre commercial de moyenne surface (Lidl), des concessionnaires automobiles et une jardinerie. Dans l'utilisation quotidienne, l'offre de commerces de proximité est importante : coiffeur, pressing, pizzeria, boulangerie, restauration rapide.

Cette intersection, au cœur d'un quartier dense, se situe à moins de 300 m de sites de logements collectifs d'habitat social : les résidences Galliéni et Isabelle (Gironde Habitat) en totale restructuration à l'horizon proche (2014), les résidences Tuilerie des Ecus et Les Cèdres Bleus (Coligny) et des résidences de logements collectifs privés (résidences Les Ecus et Les Cèdres Argentés).

Les études techniques, objets de la convention à intervenir (article 2) et de la présente note de synthèse, prendront en compte les enjeux découlant du contexte actuel et futur du secteur et veilleront aux conditions d'intermodalité entre les différents modes de transports, et plus particulièrement à la qualité des cheminements piétonniers et cyclistes. Les études prévoient notamment : levées topographiques, état des lieux des installations ferroviaires existantes, périmètre du projet, estimations financières...

Cette convention associe l'Etat (DREAL), la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville du Bouscat, la SNCF et Réseau Ferré de France. Consultée en première intention, la commune de Bruges n'a pas souhaité participer à cette convention. L'objectif des partenaires concernant la réalisation du pôle d'échanges est d'être au rendez-vous de la mise en service de la ligne D du tramway en 2016.

Le coût total de ces études préliminaires est de 120 000 euros HT, réparti entre les différents partenaires selon le tableau suivant :

	-	Région	CUB	Le Bouscat	RFF	SNCF	Total
Etudes préliminaires ferroviaires HT	8 000,00	28 000,00	12 000,00	4 000,00	20 000,00	8 000,00	80 000,00
Soit	10,00%	35,00%	15,00%	5,00%	25,00%	10,00%	100,00%
Etudes préliminaires aménagement pôle HT	4 000,00	12 000,00	18 000,00	6 000,00	0,00	0,00	40 000,00
Soit	10,00%	30,00%	45,00%	15,00%	0,00%	0,00%	100,00%
Total HT	12 000,00	40 000,00	30 000,00	10 000,00	20 000,00	8 000,00	120 000,00
Soit	10,00%	33,33%	25,00%	8,33%	16,67%	6,67%	100,00%

Les modalités de versement sont précisées à l'article 4.2 de la convention ci-annexée.

M. LE MAIRE indique que ce dossier sera également présenté en conseil de CUB vendredi. Certes, il faut attendre le résultat de ces études mais il rappelle que Djamel Klouche, dans le cadre de sa proposition des 50 000 logements, avait déjà travaillé sur le site Citroën / Jardiland et avait d'ailleurs fait une assez belle esquisse en positionnant cette gare multimodale sur le pont de chemin de fer lui-même. Malheureusement, il semblerait que RFF, pour des raisons budgétaires que l'on peut comprendre, n'acceptera pas cette proposition. Cela ressemblera très certainement à la gare d'Arlac, où effectivement la gare est décalée juste à côté du pont, ce qui est parfaitement acceptable en termes d'esthétique. Il suppose que les études le confirmeront car, comme toujours, le budget dominera les débats.

M. JUNCA tient à souligner deux aspects intéressants du projet. Tout d'abord, il faut se réjouir de l'émergence de cette opération qui matérialise le développement du chemin de fer de ceinture et qui est vraiment intéressante pour l'agglomération. En effet, lorsque Les Bouscatais, Brugeais et Eysinais pourront rejoindre Mérignac, Pessac et le campus par son intermédiaire, ce sera vraiment un changement important dans leur mode de déplacement. Puis, il indique que la Municipalité a sollicité l'aménagement d'un cheminement doux (circulation cycliste et circulation piétonne), à proximité de cette voie de ceinture. Il partirait de Ravezies et continuerait en latéralité de ce chemin de ceinture en profitant des espaces libérés par le retrait de la SNCF sur le talus.

M. ABRIOUX est surpris que la commune de Bruges n'ait pas accepté de prendre part à ce partenariat. Il pense donc qu'il faudrait revoir le titre de ce document et supprimer le nom de cette commune qui y est mentionné.

M. LE MAIRE répond que cela a déjà été fait et que le document, qui sera présenté en conseil de C.U.B. vendredi, sera ainsi modifié.

M. ABRIOUX fait tout de même remarquer que la ligne ferroviaire se situe sur la commune de Bruges et qu'il est donc surprenant que cette commune n'ait pas accepté de participer à ce projet.

M. JUNCA répond que la question a été évoquée la semaine dernière en commission Transports à laquelle il appartient. La délibération était intitulée "Pôle d'échanges Le Bouscat – Bruges » et il a eu exactement la même réflexion que lui. C'est pourquoi il a déclaré que l'appellation "Le Bouscat - Bruges" permettait certes de le situer mais, Bruges ne participant pas au financement et n'apparaissant pas parmi les signataires de la convention, il n'y avait aucune raison que son nom soit cité. Il a donc été supprimé. Il précise toutefois que Bruges a bien été interrogée sur l'éventualité de sa participation mais qu'elle ne l'a pas souhaitée.

M. ABRIOUX est fort étonné de cette décision d'autant qu'un quart de la zone située autour du pôle appartient à Bruges et bénéficiera donc aux Brugeais. D'autre part, il a cru comprendre qu'il n'était pas prévu la reconstruction du pont ferroviaire (article 2-1 de la convention).

M. LE MAIRE lui confirme que cela n'est pas prévu.

M. ABRIOUX pense qu'il serait opportun alors de faire des études sérieuses pour vérifier la fiabilité de ce pont étant donné qu'il est relativement âgé, en ferraille et pas en très bon état. D'autre part, concernant le financement de ces études, il lui paraît tout à fait logique que la commune participe aux études portant sur l'aménagement du pôle mais il ne comprend pas pourquoi elle devrait financer 5 % des études préliminaires ferroviaires, soit 4 000 €.

M. LE MAIRE répond que cela permettra à la ville d'avoir une vue sur le dossier et d'être concertée.

M. JUNCA précise que les études ferroviaires incluent notamment les études de voies parallèles et donc des aménagements de circulation douce qu'il vient d'évoquer.

M. ABRIOUX demande si la commune est actuellement certaine que ce pôle se situera bien au niveau de Jardiland.

M. LE MAIRE répond que l'on peut comprendre la décision de Bruges puisque le quart brugeais, situé autour du pôle, est une propriété privée alors que les 3 autres quarts bouscatais posent moins de difficultés s'agissant d'emprises qui peuvent être envisagées sur Gironde Habitat, Citroën et Jardiland. Concernant la situation exacte de ce pôle, il ne préjuge pas du résultat de l'étude en question mais il est vraisemblable que ce sera le côté Jardiland qui sera pressenti pour un meilleur fonctionnement. En effet, il semblerait plus logique de pouvoir bloquer les voitures en provenance du Médoc, à ce niveau-là, avant le passage ferroviaire.

M. ABRIOUX demande si ces études ont déjà commencé.

M. LE MAIRE répond qu'elles démarrent juste. Il tient à revenir sur la fragilité du pont évoquée. Pour sa part, il n'a aucune crainte puisqu'il fait confiance aux ingénieurs. De plus, ce devrait être, à terme, le tramway qui circule sur cette ligne et il se trouve qu'il est bien moins lourd que le T.E.R..

M. PASCAL souhaite savoir où en est le dossier concernant les études de la ligne D du tramway, et notamment celles du parking Denis. En effet, M. LE MAIRE a alerté les élus, lors du dernier Conseil Municipal, au sujet de retards annoncés au niveau de la C.U.B.. Il désire donc savoir quelles actions ont été mises en place pour que ce problème de parking ne retarde pas davantage le démarrage des travaux du tram.

M. LE MAIRE répond qu'il n'avait pas eu de renseignements complémentaires depuis que le jury de sélection, réuni le 31 octobre, avait sélectionné un candidat. Aussi, après le dernier Conseil Municipal, il a ressaisi le Président de la C.U.B. pour lui rappeler l'urgence de ce dossier et il s'avère que ce dernier est en négociation avec le candidat retenu.

M. PASCAL demande à quelle date débiteront les travaux.

M. LE MAIRE répond que la mise en concurrence des entreprises prendra un peu de temps et qu'il ne faut donc pas espérer voir démarrer les travaux avant l'automne. Sachant que la durée du chantier est d'environ 15 mois, la mise en service ne devrait pas intervenir avant la fin 2014.

M. ASSERAY souhaite savoir ce que pense M. LE MAIRE de la position du Maire de Bordeaux qui a demandé officiellement au Président de la CUB de retarder les travaux de démarrage du tram d'une année. Il fait remarquer que cela est important car ce projet s'inscrit dans le contrat de projets Etat Région 2007-2013, les travaux auraient donc dû commencer avant la fin 2013. Or, aujourd'hui on parle de 2014. En fait, à chaque fois que la date des travaux du tram s'approche, elle est retardée. Cette fois, il semblerait que le Maire de Bordeaux veuille éviter des désagréments pendant les élections municipales de 2014. Initialement, les travaux devaient commencer en 2013 pour que la rue David Johnson soit équipée pour permettre le passage des bus, la rue Fondaudège devant être coupée. Or, aujourd'hui, il a demandé de retarder ces travaux. Il est donc intéressant de connaître la position du Maire du Bouscat et de savoir s'il partage celle du Maire de Bordeaux ou si, au contraire, il va insister pour que les travaux débutent en 2014 comme prévu.

M. LE MAIRE ne souhaite pas répondre à la 1ère question. Pour ce qui est de la seconde, il rappelle qu'il a pris un engagement formel, en présence du Président de la C.U.B., devant les commerçants de la Barrière du Médoc, à savoir que les travaux du tramway ne démarreraient pas avant que l'extension du parking Denis soit réalisé et mis en fonctionnement. C'est l'engagement qu'il a pris et qu'il tiendra bien évidemment. Il l'a rappelé au Président de la C.U.B. lorsqu'il lui a rappelé que le temps était compté pour le choix de ce parking et cela a également été spécifié dans la motion générale qui proposait la protection des commerçants et qui a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

délibération que le groupe de M. ASSERAY n'a d'ailleurs pas voté. Pour sa part, il espère toujours que les travaux de ce parking pourront démarrer dès l'automne 2013, pour une livraison à l'automne 2014, afin que ceux du tramway débutent fin 2014. Il n'a pas changé d'avis, depuis 2009, il affirme que toutes les dispositions seront prises pour que les commerçants souffrent le moins possible des travaux et ce parking en fait partie.

M. ASSERAY fait remarquer que la construction de ce parking ne peut pas démarrer à l'automne 2013 puisqu'à l'heure actuelle aucun permis de construire n'est encore déposé. Il craint que, si les travaux de la ligne D à Bordeaux démarrent un an après la date prévue, la construction du parking Denis soit automatiquement décalée d'autant.

M. LE MAIRE précise que la ligne D sera faite multichantiers, tous les chantiers Bordeaux, Le Bouscat et Eysines démarreront en même temps.

M. ASSERAY n'est pas du tout d'accord. En effet, avant de commencer les travaux, il faut d'abord procéder aux déviations de réseaux des bus et il sera alors impossible de commencer conjointement les travaux sur la partie Bouscat et la partie Bordeaux. Concernant la protection des commerçants, il pense que le problème de ce parking est qu'il sera payant et géré par Parcube, le prix horaire sera certainement bien plus élevé que ceux qui sont actuellement pratiqués sur la commune. La Municipalité déclare vouloir défendre les commerçants mais ce n'est pas avec la construction de ce parking qu'elle y parviendra.

M. LE MAIRE répond que des conventions seront signées avec Parcube, tout comme cela a été fait à Mérignac, pour les mêmes raisons de travaux et de protection des commerçants, et la gratuité des parkings a été mis en place.

M. JUNCA indique que ces réflexions ont été évoquées lors d'un comité de projet de la ligne D du tramway au sein duquel il siège et où certains vice-présidents ont eu l'air de découvrir les déclarations du Maire de Bordeaux. Quant aux échéanciers de travaux, il pense que cela ne gêne pas outre mesure les services de la CUB que ces travaux subissent un certain retard. D'autre part, il souhaiterait que M. ASSERAY l'accompagne un jour pour expliquer aux commerçants bouscatais qu'ils vont subir, de plein fouet, et en même temps, les travaux du parking, ceux des réseaux et ceux de la ligne D du tramway. C'est une proposition tout à fait sérieuse qui lui permettrait de mieux appréhender leurs réactions.

M. ASSERAY répond que les commerçants entendent parler du tram depuis 4 ans et ce n'est certainement pas dans leur intérêt que l'on repousse continuellement ces travaux. Initialement, la mise en service du tram était prévue pour 2013 et il y aura au minimum 3 ou 4 ans de retard, sans compter que l'on rentrera alors dans une autre mandature et que l'on devra peut-être faire face à un problème de financement.

M. BEUTIS rappelle que sur Bordeaux les travaux ont tous été réalisés en même temps et qu'il n'y a eu aucun problème, tant au niveau des travaux Cours Alsace Lorraine que des déplacements des réseaux. D'autre part, des commerçants lui ont parlé de la suppression de la station "Mairie du Bouscat", il souhaite donc savoir ce qu'il en est.

M. LE MAIRE lui répond qu'il doit faire attention à ce que lui disent les commerçants car ils ne disent pas que des choses vraies, parfois c'est un peu dirigé. Il lui confirme que la station "Mairie du Bouscat" existera bien et qu'il n'est pas non plus question de la rebaptiser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intérêt local justifie la participation financière de la commune à ces études préliminaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Adopte les termes de la présente délibération qui sera notifiée aux différents partenaires,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 20 article 2031.

DOSSIER N° 3 : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX – DIAGNOSTIC ET ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCEES -TRAM D – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 13 décembre 2011 et compte-tenu des travaux à venir de la future ligne D du tramway, le Conseil Municipal avalisait la signature d'une convention de partenariat associant la commune et la CCI de Bordeaux dans un accompagnement à des commerçants et artisans bouscatais.

Pour mémoire, 400 entreprises commerciales et artisanales, dont 190 situées sur le territoire de la commune du Bouscat, sont impactées directement ou indirectement par ces travaux et la mise en œuvre opérationnelle de cette ligne à l'horizon 2016/2017.

Au titre de cette convention, la CCI en lien étroit avec les services de la Ville du BOUSCAT avait notamment pour missions :

- d'identifier l'ensemble des entreprises et leurs situations économiques,
- d'accompagner collectivement et individuellement les commerçants et les artisans à appréhender la phase travaux et la recomposition commerciale et artisanale de cette artère,
- de détecter les forces et faiblesses de l'offre commerciale et artisanale,
- de structurer et de fédérer le tissu commercial et artisanal autour d'un projet global (actions pendant les travaux et positionnement marketing après la mise en service du Tram),
- de proposer un nouveau schéma commercial et artisanal pour 2016-2018 avec la nouvelle donne que sera la ligne D,
- de rechercher des activités manquantes et complémentaires à l'offre existante,
- d'élaborer un plan d'actions et d'animation commerciale destinée à dynamiser l'attractivité commerciale de l'avenue de la Libération.

Cette convention, d'une durée d'un an, a permis à ce jour de rencontrer 94 entreprises sur les 190 situées sur cet axe. Il est également à noter que 70 entreprises ont fait l'objet d'un diagnostic.

Comme le prévoyait cette convention et la délibération du 13 décembre 2011, une prolongation de délai était envisageable. Aussi, il est proposé de prolonger cette convention de 9 mois (jusqu'au 30 septembre 2013). Cette prolongation est sans incidence financière¹.

M. ABRIOUX se demande si 6 mois suffiront pour que les 96 entreprises restantes se manifestent, sans compter que certaines ne le souhaitent peut-être pas.

M. LE MAIRE répond que l'assemblée redélibérera à nouveau si ce délai s'avérait être trop court car il n'est pas question de pénaliser 30 ou 40 entreprises. Néanmoins, la C.C.I. semble confiante et espère terminer à temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2011,

VU la proposition d'avenant de prolongation ci-annexé,

Considérant l'intérêt local et que cette action est de nature à accompagner positivement les commerçants et artisans dans le cadre de l'arrivée de la future ligne D du Tramway,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

¹ Participation financière de la commune 15.000 euros

35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat entre la commune et la CCI de Bordeaux,

Article 2 : Dit que cet avenant est sans incidence financière.

--==--

COMMENTAIRES

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2012, affectation des résultats et budget primitif 2013

PREAMBULE

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA VILLE

- Les chiffres clés du CA
- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les recettes d'investissement
- L'autofinancement
- L'endettement
- Conclusion

III – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

IV –BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA VILLE DU BOUSCAT

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- L'endettement
- Conclusion

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Compte administratif 2012, affectation des résultats et budget primitif 2013

V– COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU CIMETIERE

VI – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

VII –BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 DU CIMETIERE

PREAMBULE

Le budget de la ville, comme celui du cimetière décrivent en termes financiers les moyens de la mise en œuvre des orientations budgétaires telles qu'elles ont été présentées en conseil municipal le 22 janvier 2013.

Ces budgets ne peuvent être établis qu'en tenant compte des résultats de l'exercice antérieur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs arrêtés en parfaite adéquation avec les comptes de gestion de la Trésorerie.

Ces résultats permettent d'identifier les besoins de financement qu'il conviendra de satisfaire et les excédents qui pourront conforter les recettes de l'exercice budgétaire à venir.

Il est donc de bonne méthode d'examiner en premier lieu le compte administratif et sa transcription comptable, puis dans un second temps le budget pour 2013, successivement pour la ville puis pour le cimetière.

I –COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA VILLE

- Caractéristiques générales du compte administratif

Le compte de gestion et le compte administratif décrivent les flux en recettes et dépenses correspondant à l'activité réelle de la collectivité au titre d'un exercice comptable. Ils permettent, d'une part, de vérifier la pertinence de la prévision budgétaire à court et moyen terme et, d'autre part, de juger de la bonne exécution des orientations politiques de la municipalité.

Les orientations budgétaires 2012 envisageaient le maintien des dynamiques de gestion et d'investissement et, de ce fait, la poursuite de la réalisation des engagements du mandat.

Le présent compte administratif traduit le respect de ces objectifs.

En fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,65 % ; si elles sont directement corrélées à la variation des coûts des éléments constitutifs du « panier du maire », cet accroissement est également fortement lié à la hausse des frais de personnel (cf. graphique p.3).

Les recettes réelles augmentent de 2,93 %, influées notamment par le dynamisme de nos bases fiscales, des droits de mutation à la hausse et une augmentation de la fréquentation des structures municipales.

En investissement

L'exécution du budget d'investissement 2012 fait ressortir un taux de réalisation de plus de 84 % de la prévision annuelle.

L'exécution du budget 2012 permet non seulement de couvrir le besoin de financement de l'exercice (2 882 163,74 €) mais aussi de financer le solde des crédits reportés (484 379,00 € correspondant à 1 889 805,00 € de dépenses et à 1 405 426,00 € de recettes), tout en dégagant un excédent réel de 3 717 802,08 € qui viendra alimenter la capacité d'autofinancement des investissements futurs.

Les chiffres clés du CA 2012 :

EXECUTION DU BUDGET	DEPENSES	RECETTES
----------------------------	-----------------	-----------------

Section de fonctionnement	24 943 620,23 €	29 130 787,64 €
Section d'investissement	11 631 155,25 €	9 190 673,60 €
Reports en section de fonctionnement (002)		2 897 177,41 €
Reports en section d'investissement (001)	441 682,09 €	
TOTAL (réalisations + reports N-1)	37 016 457,57 €	41 218 638,65 €
Excédent provisoire	4 202 181,08 €	
SOLDE des restes à réaliser	- 484 379,00 €	
Résultat excédentaire 2012	3 717 802,08 €	

- Les dépenses de fonctionnement :

Elles représentent 24 943 620,23 € en 2012 (+4,65 %), et se composent notamment de :

Dépenses	CA 2011	CA 2012	% de variation
Charges générales (011)	5 076 544,13 €	5 055 645,49 €	-0,41 %
Charges de personnel (012)	12 977 740,63 €	13 807 203,88 €	6,39 %
Autres charges (65)	1 655 906,43 €	1 708 207,31 €	3,16 %
dont subvention au CCAS	210 000,00 €	303 000,00 €	44,29 %

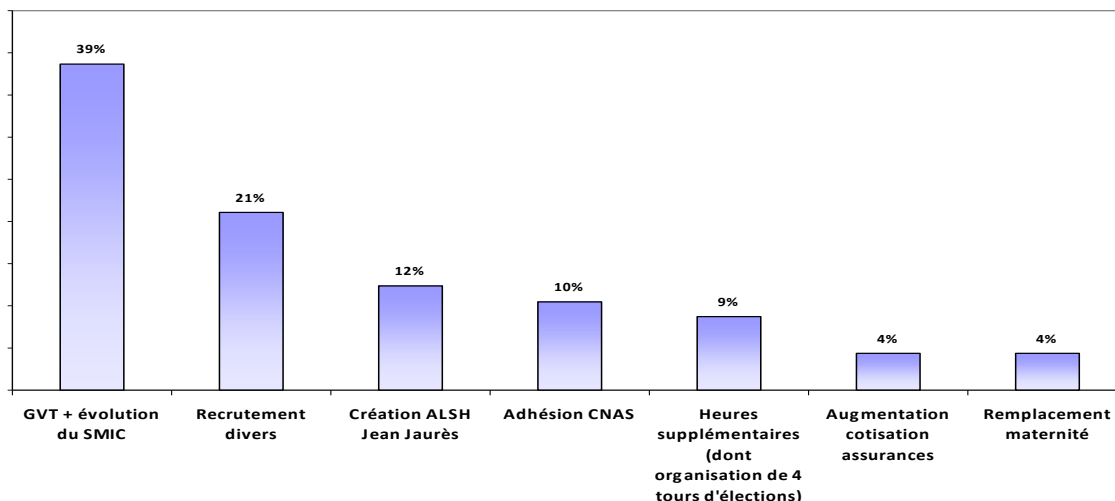
Les **charges générales** sont quasiment identiques à celles de l'an dernier (- 0,41 %).

On enregistre une baisse significative en matière de dépense de fluides (-6,65 % en eau et près de - 1 % pour le gaz et l'électricité).

D'autres postes ont, au contraire, augmenté, soit du fait d'un accroissement du volume de l'activité, soit de la revalorisation annuelle des prix (notamment : les frais de restauration ou encore les frais liés à la réparation et à l'entretien de nos biens mobiliers).

Les **charges de personnel** présentent une dépense finale de 13 807 203,88 €, soit une augmentation de 6,39 % par rapport à l'année 2011. Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

Répartition de l'augmentation de la masse salariale



Les recettes de fonctionnement :

Elles représentent 29 130 787,64 € en 2012 (+2,93 %), et se composent notamment de :

Recettes	CA 2011	CA 2012	% de variation
Produits divers (70)	2 219 919,22 €	2 280 473,24 €	2,73 %
Impôt et taxes (73)	17 662 821,11 €	18 276 442,00 €	3,47 %
Dotations de l'Etat (74)	7 464 465,58 €	7 422 816,66 €	-0,56 %

Le chapitre « impôts et taxes » présente une augmentation de 3,47 % (18 276 442,00 €).

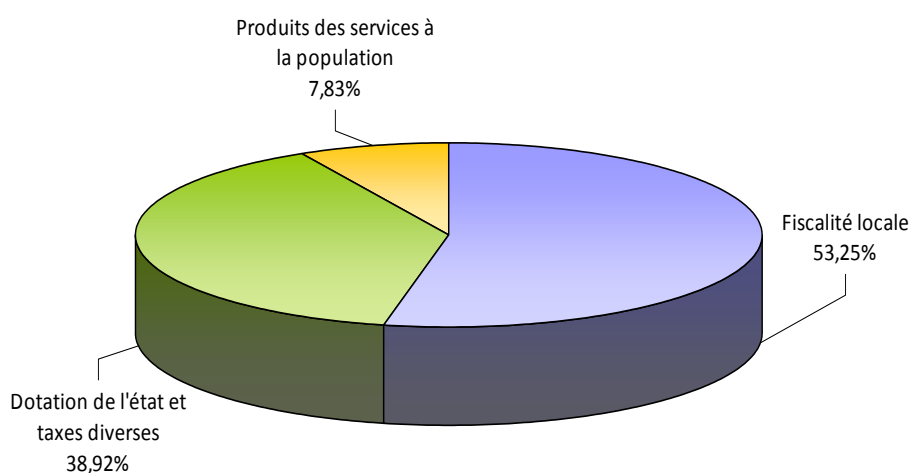
Au sein de ce chapitre, les droits de mutation s'affichent à 1 227 600,50 €, soit une évolution positive de 3,05 %, soulignant l'attractivité de la commune.

Les ressources de la fiscalité directe représentent 15 512 486,00 €, soit une augmentation de ce poste de 192 486,00 € par rapport au budget primitif.

Les **dotations de l'Etat** baissent progressivement et affichent un montant de 7 422 816,66 € (-0,56 % par rapport à 2011), confirmant la tendance relevée ces dernières années.

Les **produits des services** municipaux enregistrent une augmentation de 2,73 % pour un montant définitif de 2 280 473,24 €. La hausse régulière des tarifs basée sur l'inflation constatée et l'accroissement de la fréquentation des services municipaux (ouverture ALSH Jean Jaurès etc.) expliquent cette augmentation.

Répartition des recettes de fonctionnement 2012



- Les dépenses d'investissement :

Elles représentent 11 631 155,25 € en 2012, et se composent notamment de :

Dépenses	CA 2011	CA 2012
16 -Remboursement d'emprunts	989 359,02 €	931 476,39 €
Total dépenses d'équipement (chapitres 20-204-21-23)	3 108 047,28 €	10 665 918,99 €

Le montant de dépenses d'équipement réalisé s'élève à 10 665 918,99 € et **représente un taux de réalisation de 84,17%**.

Ainsi, une somme de plus de 2 000 000,00 € a été consacrée aux investissements de maintien de l'ensemble de notre patrimoine immobilier et des espaces verts.

Par ailleurs, les principaux investissements 2012 concernent notamment :

- le paiement d'acomptes et de réalisations pour la médiathèque et la maison de la vie écocitoyenne et associative : 3 000 000,00 €,
- les crédits de paiement de l'année 2012 relatifs aux travaux effectués au stade Jean Jaurès : 1 875 000,00 €,

- les travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux : 1 055 000,00 €,
- le solde des travaux de la construction de l'espace associatif diocésain : 835 000,00 €,
- l'achat de matériel et mobiliers divers pour l'ensemble des services : 370 000,00 €,
- l'achat de véhicules : 270 000,00 € (150 000,00 € pour l'acquisition d'une balayeuse et 7 véhicules pour les services municipaux),
- la première tranche de règlement des travaux du bois de l'hippodrome : 191 000,00 €,
- Travaux de rénovation du foyer de trois sections de l'USB au stade des Ecus : 180 000,00 €,
- l'acquisition de matériel informatique pour l'ensemble des services : 119 000,00 €,
- les travaux de réhabilitation des parties communes de la RPA Bérengère : 44 000,00 €.

Les recettes d'investissement :

L'ensemble des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) d'un montant de 10 665 918,99 € a été couvert pour 6 617 119,11 € par **l'autofinancement**, soit à hauteur de **62,04 %**.

Cet autofinancement est composé d'une part de l'excédent de fonctionnement capitalisé N-1 (article 1068 ; pour un montant de 4 175 544,44 €) et d'autre part par le solde dégagé de la section de fonctionnement 2012 (recettes – dépenses pour 2 441 574,67 €).

Les autres recettes nécessaires au financement de nos investissements sont les suivantes :

Recettes	CA 2011	CA 2012
13- Subventions (sf 138)	78 499,00	1 248 952,16
16 - Emprunts et dettes sauf ICNE 16882	1 500 000,00	2 000 000,00

En ce qui concerne les subventions encaissées cette année, il peut être noté :

- 1 164 125,00 € au titre de la Médiathèque par la DRAC (sur les 1,4 M€ accordés),
- 70 000,00 € au titre de la réserve parlementaire allouée à l'Union Sportive Bouscataise pour la réhabilitation du bâtiment communal, siège des sections cyclisme, natation et subaquatique,
- 14 827,16 € au titre d'un reliquat de la subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative à l'éclairage public du centre ville.

Seuls deux emprunts ont été contractualisés en 2012 :

- Crédit Agricole : 1 500 000 € au mois de septembre au taux de 5,14 % sur 15 ans,
- Caisse d'Epargne : 500 000,00 € au mois d'octobre au taux de 4,45 % sur 15 ans.

- L'endettement

En 2012, hors ICNE, 258 065,41 € ont été versés au titre du remboursement des intérêts et 931 476,39 € au titre du remboursement du capital de nos emprunts.

Au 31 décembre 2012, notre **encours de la dette** s'établit à **10 993 198,23 €**, en légère augmentation par rapport à fin 2011 du fait de la contractualisation des 2 millions d'euros d'emprunt sur l'exercice 2012.

Encours de la dette total :

- 31 décembre 2012 : 10,99 M €
- 1er janvier 2008 : 11,17 M €.

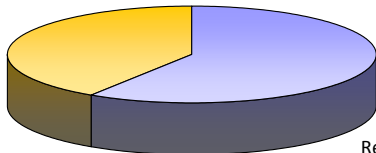
II – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

L'établissement du compte administratif nous conduit à proposer l'affectation d'un résultat excédentaire de **3 717 802,08 €**. Le résultat définitif se présente comme ci-après :

Résultat de clôture à affecter	Excédent :	7 084 344,82 €
Résultat comptable d'investissement cumulé :	Déficit :	- 2 882 163,74 €
(B) Besoin (-) réel de financement		3 366 542,74 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement
à affecter 7 084 344,82 €

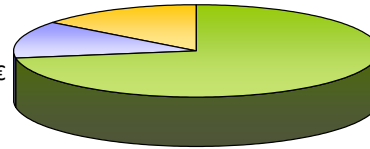
Résultat reporté
de l'exercice
antérieur
2 897 177,41 €



Résultat de
l'exercice
4 187 167,41 €

Besoin réel de financement
3 366 542,74 €

Solde négatif des
restes à réaliser
484 379,00 €
Déficit de
l'exercice
antérieur
441 682,09 €



Déficit
d'investissement de l'exercice
2 440 481,65 €

Ainsi, sur la somme de 7 084 344,82 € qui constitue l'excédent de fonctionnement, 3 366 542,74 € seront affectés en investissement et le restant, soit 3 717 802,08 €, en excédent définitif de fonctionnement.

Ces recettes et ces déficits constituent donc les premières écritures du budget primitif 2013 (III).

III –BUDGET PRIMITIF 2013 de la Ville du Bouscat

Le montage d'un budget se réalise en plusieurs étapes :

- reprise des résultats des exercices antérieurs (cf II) ;
- détermination des recettes de fonctionnement et, en regard, des dépenses de fonctionnement (dont l'épargne dégagée par la section de fonctionnement affectée à la section d'investissement) (A);
- détermination des recettes d'investissement et des dépenses nouvelles en investissement, envisageables une fois que le fonctionnement courant de la Commune est assuré (B) ;
- détermination des emprunts nécessaires à l'équilibre du budget (C).

Conformément aux orientations déterminées dans le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal le 22 janvier 2013, le budget 2013 se présente de la manière suivante² :

A/ La section de fonctionnement :

1) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 2,87 % par rapport au budget de l'an dernier et représentent un montant total de 28 045 323,00 €.

Cette augmentation se retrouve dans différents postes : les produits des services (+3,06 %), les produits des impôts et des droits de mutation (+ 4,18 %), ainsi que les autres produits de gestion courante et les atténuations de charges (+9,57 % prévision budgétaire supérieure des remboursements d'assurances).

Un poste de recettes diminue, celui des dotations et participations qui perd 0,56 % de ses produits.

A ces recettes, doit être rajoutée celle constituée par l'excédent dégagé après affectation du résultat, soit 3 717 802,08 €.

² Seules les opérations réelles seront présentées dans ce document, les opérations d'ordre ne donnant pas lieu à mouvement de fonds étant automatiquement équilibrées et ne relevant que de la technique comptable.

2) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'accroissent de 0,65 % et affichent un montant de 25 823 735,08 €.

Plusieurs postes sont en hausse : les charges à caractère général (+ 0,90 %), les dépenses de personnel (+ 1,54 %), les reversements de la taxe professionnelle et du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (+1,65 %) ainsi que les subventions versées (+1 %).

Au contraire, d'autres dépenses sont en diminution : les remboursements des intérêts de nos emprunts (- 2,17 % soit - 10 000,00 €), les charges exceptionnelles (- 0,22 %).

Par ailleurs, il est intéressant de noter que la somme excédentaire dégagée par la section de fonctionnement constitue une épargne de 5 190 000,00 € qui est affectée à la couverture de nos investissements en sus des autres recettes, soit 62,19 % de plus que ce qui avait été possible pour l'exercice précédent.

B/ La section d'investissement :

1) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement évoluent de + 0,41 % par rapport à celles inscrites l'année précédente.

Ainsi, les subventions accordées par des organismes extérieurs pour notre programme d'investissement s'accroissent de plus de 2 M €, avec 1 405 426,00 € en report de crédits pour les programmes de la médiathèque et la maison de la vie écocitoyenne et associative ainsi que pour le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal 2012 non encaissé.

De nouvelles subventions (pour un montant de 705 000,00 €) sont prévues, notamment pour le projet du bois de l'hippodrome (fonds européen) et celui de la restructuration du stade Jean Jaurès (Conseil Général de la Gironde).

De même, la recette issue du fonds de compensation de la TVA augmente de 44,48 % grâce aux forts investissements de l'année passée.

Enfin, l'excédent de fonctionnement affecté en recette d'investissement représente 3 366 542,74 €.

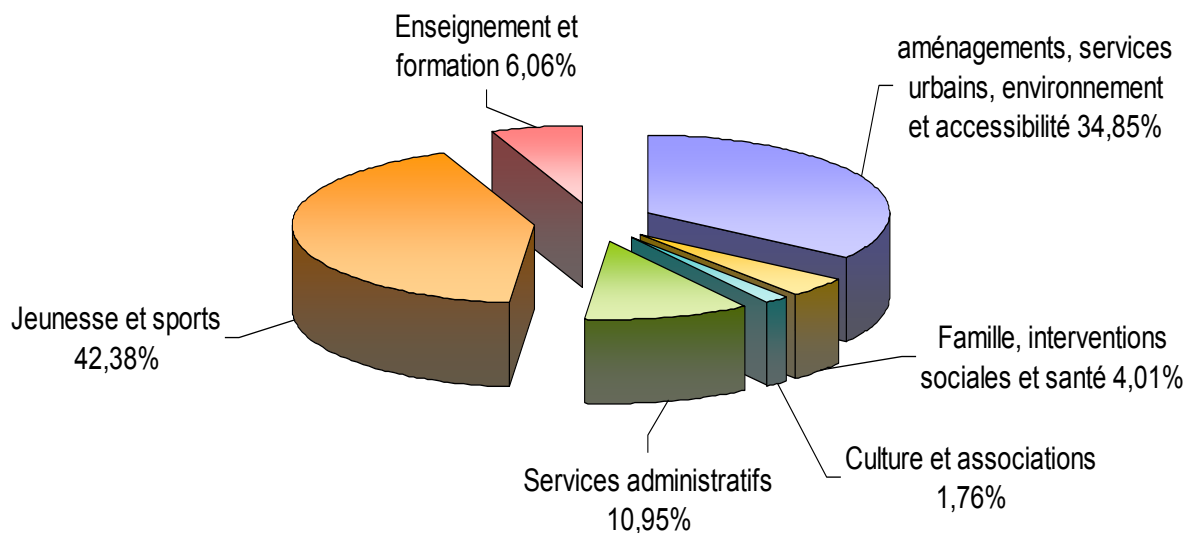
2) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont en augmentation en 2013 (hors report) par rapport à l'année 2012 (+26,15 % soit +1 514 777,00 €).

Cette augmentation est la conséquence de programmes très importants proposés en 2013 permettant de financer 1 M€ d'investissement de maintien, 1,4 M€ d'investissement de croissance et 4,8 M€ de grands projets.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

Répartition des dépenses d'investissement 2013



C/ L'endettement

On constate une légère hausse des remboursements du capital de la dette (+3,79 % soit +40 500,00 €) due à la contractualisation des nouveaux emprunts de 2012.

Au total, le service annuel de la dette s'établit à 451 500,00 € en intérêts et 1 110 500,00 € en capital.

Le montant des emprunts à contracter diminue de 57,45 %, seul 1 M € étant nécessaire à l'équilibre du budget 2013.

Au 1^{er} janvier 2013, notre **encours de la dette** s'établit à **10 993 198,23 €** soit un encours de 458,60 € par habitant (contre 1049 € en moyenne pour la strate).

D/ L'autofinancement

L'ensemble des dépenses d'équipement y compris les reports (chapitres 20, 21 et 23) pour une somme de 9 196 482,00 €, est couvert pour 5 223 056,00 € par **l'autofinancement** soit à hauteur de **56,79 %**.

Au total, le budget primitif 2013 de la ville s'équilibre de la façon suivante :

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 863 735,08 €	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	31 863 735,08 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 379 968,74 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 379 968,74 €

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :

Le compte administratif 2012 fait ressortir un résultat excédentaire de 4 956,44 €.

Il n'y a pas d'opération sur ce budget en section d'investissement.

L'activité du cimetière communal reprise sur ce budget annexe se présente donc de la manière suivante :

- En dépenses : 7 898,27 € qui correspondent à l'achat de reliquaires, à des frais de réduction de corps et à des frais d'exhumation suite à des reprises de caveaux.

- En recettes : 3 899,76 € suite à des ventes de caveaux pour le compte de particuliers.
Un excédent reporté de l'année 2011 de 8 954,95 € vient s'additionner à ces recettes.

Le compte administratif 2012 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de 4 956,44 €.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat excédentaire d'exploitation de 4 956,44 € est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2013.

VI –BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 DU CIMETIERE

Aucune opération n'est prévue en section d'investissement, l'activité du cimetière se concentrant sur la section d'exploitation.

Ainsi, en dépenses, pour un total de 16 021,94 €, les charges à caractère général sont évaluées à 14 765,50 €, celles de personnel à 1 000,00 €. Nous avons également une provision de 256,44 € en dépenses imprévues.

Les recettes, quant à elles, sont composées des produits des prestations de services pour 3 000 € (1 500 € de vente de services auprès des particuliers, nettoyages de caveaux etc.... et 1 500 € de vente de matériaux pour l'entretien des caveaux, filtres etc....), de 8 065,50 € pour les recettes diverses de ce budget dont les ventes de caveaux et de l'excédent de l'exercice antérieur de 4 956,44 €.

Le budget annexe du cimetière 2013 s'équilibre de la façon suivante.

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	16 021,94 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	16 021,94 €
-----------------------------------	-------------	-----------------------------------	-------------

DOSSIER N° 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Pour mémoire, le budget 2012 est composé du budget primitif voté le 7 février 2012 et des décisions modificatives adoptées en date des 15 mai, 10 juillet et 16 octobre 2012.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
VU le débat d'orientations budgétaires 2012 en date du 13 décembre 2011,
VU le vote du budget primitif 2012 en date du 7 février 2012 et les décisions modificatives en date des 15 mai, 10 juillet et 16 octobre 2012,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 février 2013,

M. ASSERAY remercie M. Zimmermann pour la présentation de ce compte et souhaite faire part des éléments qu'il a constatés. Tout d'abord, alors que le taux d'inflation pour 2012 a été annoncé en France à 1,2 %, on peut remarquer que la dépense de fonctionnement mandatée au Bouscat est encore en hausse de 4,96 % par rapport à 2011. Depuis 2008, ce volume a connu une progression de 15 %, soit plus de 2 fois et demi l'inflation. Comme la Municipalité fait souvent référence à l'évolution dite du "panier du maire", il cite les propos du Président de l'Association des Maires de France, Philippe Laurent, : "En 2012 l'augmentation sur 1 an de l'indice des prix des dépenses communales est comparable à celle de l'inflation 1,4 % ; depuis 2008, l'évolution de cet indice n'a progressé que de 5,3 %. Ce ralentissement des prix qui pèse sur les dépenses communales est une bonne nouvelle pour les budgets locaux dans l'ensemble, c'est d'ailleurs confirmé par l'évolution des charges à caractère général qui semble être bien maîtrisée ». Il fait remarquer que cela n'est pas le cas au Bouscat, bien au contraire. Bien sûr, la Municipalité explique ce dérapage par l'augmentation des charges de personnel, plus 6,39 % en 2012 ; effectivement, depuis 2008 ce poste a connu une augmentation de 18,78 %. Certes, les effectifs ont augmenté de 6 % mais, comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes, il y a beaucoup d'anomalies dans la gestion des recrutements et la question se pose sur la nécessité des derniers effectués. De plus, l'écart entre les 6 et les 18 %, c'est-à-dire les 12 % d'augmentation ne s'expliquent pas par une quelconque revalorisation de rémunération des agents municipaux. Qui a donc profité de cette augmentation de masse salariale. Au-delà de ces questions se pose celle de la politique fiscale de la ville. Il rappelle que son groupe a vivement contesté l'augmentation des impôts que la Municipalité a fait subir aux Bouscatais. Or, comme il l'avait signalé à l'époque, et la Chambre le confirme à son tour : "de 2007 à 2010, l'équilibre du compte de résultat est durablement assuré par un résultat excédentaire qui affiche, fin 2010, un excédent de 3,4 millions d'euros, porté en 2011 à 4,5 millions et à 4,1 millions fin 2012 », ceci après l'augmentation des taxes. Cela démontre, si besoin était, que cette augmentation était inutile, voire injuste. En effet, comme le constate la Chambre, la commune ne se trouvait pas réellement dans une situation financière défavorable quand elle a augmenté les taux d'imposition en 2011, taux qui se révèlent être supérieurs à la moyenne de la strate. Avec cette hausse à laquelle s'ajoutent les valeurs locatives foncières, elles aussi nettement supérieures, on aboutit à une pression fiscale supérieure de près de 25 % par rapport aux autres communes de la même strate alors que le potentiel fiscal est inférieur de 10 % à la moyenne des habitants des autres communes. Au-delà de cette injustice relevée par la Chambre, la conjonction du taux d'imposition relativement élevé et d'un potentiel fiscal moyen conduit la Chambre à considérer que les marges de manœuvres fiscales de la commune sont limitées. Dans un futur où l'État va de plus en plus se désengager, il serait judicieux que la ville gère mieux ses économies ; ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, au contraire, l'investissement lourd de la médiathèque va entraîner des frais de fonctionnement supplémentaires d'environ 10 % du montant de l'investissement, ce qui est le cas pour tout investissement nouveau. Cela ne serait effectivement pas inquiétant si, corrélativement à cette augmentation de recettes fiscales, l'endettement de la commune baissait. Certes, il n'est pas important mais, entre fin 2008 et fin 2012, il a tout de même progressé de 720 000 euros. Aujourd'hui comme les charges augmentent plus vite que les recettes, il arrivera un moment où la Municipalité sera contrainte de maîtriser fortement ses charges de fonctionnement et la programmation de ses investissements, ce qui l'obligera peut-être à faire des choix douloureux. Il tient à rappeler que la nouvelle donne fiscale nationale a ouvert des perspectives différentes qui doivent nous rendre attentifs aux thématiques, notamment au niveau de la péréquation. Selon lui, les charges augmentent trop vite par rapport aux recettes et il faut absolument que la commune se décide à faire face aux défis qui l'attendent et engage des économies importantes.

M. LE MAIRE tient à faire quelques observations. Tout d'abord, il lui fait remarquer qu'il doit se montrer prudent lorsqu'il évoque les anomalies relevées par la Chambre. En effet, elles concernent des dossiers qui datent de 2007 et, à cette époque, il était adjoint en charge du personnel. Pour ce qui est des critiques concernant les finances, il fait remarquer que la Municipalité a certes augmenté les impôts de manière assez importante, mais après 16 années de gel, et qu'elle se situe aujourd'hui dans une catégorie d'imposition conséquente mais pas abusive. La ville souffre d'un manque crucial de taxe professionnelle de manière historique. Il le renvoie à la page 2 du compte administratif qui fait apparaître des informations très intéressantes :

- produits des impositions directs par rapport à la population :
Le Bouscat 47, moyenne nationale de la strate 525,

- recettes réelles de fonctionnement donc les recettes globales :

Le Bouscat 1 200 moyenne nationale de la strate 1 400 ;

Ces chiffres démontrent donc bien le manque de taxe professionnelle au Bouscat et c'est pour cette raison que la ville, de manière historique encore une fois, est obligée d'avoir une imposition fiscale directe conséquente. Il la juge comme tel et en est très conscient mais elle permet malgré tout d'avoir des finances saines c'est-à-dire une dette basse, la moitié de la strate, et un autofinancement très conséquent, ce qui, pour lui, est normal. En effet, il ne comprend pas que l'on puisse investir en empruntant à outrance, profiter d'investissements immédiatement et faire supporter la dépense aux générations futures. Il est plus juste au contraire que Les Bouscatais d'aujourd'hui, qui utilisent actuellement ces équipements et ces services, participent de manière conséquente à ces équipements. Pour sa part, c'est une manière d'être honnête intellectuellement vis-à-vis des générations futures. Il ne changera pas d'avis, cela fait 12 ans qu'il fonctionne ainsi et M. ASSERAY, qui était assez proche de l'adjoint aux finances précédent, le sait. Il maintient donc sa réponse, puisque, par rapport à la moyenne nationale de la strate, les impôts directs sur Les Bouscatais sont effectivement au-delà et qu'en revanche, les recettes réelles de fonctionnement sont en-dessous. Pour compléter cette information, il indique que la DGF la ville est elle aussi pénalisée : 179 pour Le Bouscat et 267 pour la strate. On peut certes faire dire ce que l'on veut aux chiffres mais ceux-là sont écrits et bien explicites.

M. Michel VINCENT constate une augmentation des dépenses de fonctionnement de 4,65 % dont une hausse des charges de personnel de 6,39 %, ce qui est relativement plus élevé que l'inflation malgré des charges générales pourtant contenues. D'autre part, il considère qu'au niveau du CCAS, vu les besoins, la ville pourrait éventuellement revoir le montant de la subvention à la hausse.

M. LE MAIRE répond que c'est ce qui a été fait.

M. Michel VINCENT observe une augmentation importante du fonctionnement et de la fiscalité (4 %) et un excédent confortable, ce qui permet une large possibilité d'investissements. Il remarque également que l'autofinancement est de 62 % et que l'endettement est relativement faible. Il en conclut que la Municipalité n'aurait pas dû augmenter autant la fiscalité en 2011 puisque la situation financière de la ville ne le justifiait pas.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y avait quand même beaucoup d'incertitudes à cette époque et que l'État se désengage un peu plus tous les ans. Alors que la diminution de plusieurs demi points sur plusieurs années finit par représenter la perte de sommes conséquentes, l'État demande en parallèle à la ville de cotiser plus lourdement, année après année, au fonds de péréquation et cela devient de plus en plus difficile à gérer. Concernant les dépenses de fonctionnement, il l'invite à se reporter encore à la page 2 du compte administratif : dépenses réelles de fonctionnement pour Le Bouscat 1 000 €, moyenne de la strate 1 280 €. On ne peut donc pas les qualifier d'excessives puisqu'elles sont bien en-dessous de la moyenne nationale de la strate.

M. Dominique VINCENT précise que le pôle jeunesse, dont il a la charge, est en grande partie responsable de ces dépenses. Mais il s'agit d'un service public et la Municipalité ne peut pas faire semblant d'ignorer les besoins. C'est pourquoi elle a ouvert un nouveau centre de loisirs à Jean Jaurès et le recrutement de 4 animateurs supplémentaires n'a pas été la seule dépense qui en est résulté ; il a fallu également prévoir l'entretien des locaux et la restauration. Mais aujourd'hui, cette structure accueille 60 enfants supplémentaires par rapport à ce qui était prévu qui attendaient l'ouverture d'un centre de proximité. Il ne faut pas non plus oublier les 400 000 euros nécessaires à la mise en place, l'an prochain, de la réforme des rythmes scolaires. Un service public se doit de répondre aux souhaits et aux attentes de la population et la Municipalité utilise les impôts des Bouscatais, à bon escient, pour y répondre.

M. ABRIOUX constate qu'il y a un résultat positif de 3 717 802 euros sur l'ensemble et se demande donc s'il était nécessaire de contracter un emprunt de 2 millions.

M. ZIMMERMANN explique que la commune emprunte pour préserver une véritable capacité d'interventions en termes de fonctionnement. En effet, elle doit pouvoir faire face à des variations de coût de fonctionnement, qui sont difficilement maîtrisables, sans compter qu'il y a des nécessités de réponses à faire en matière de service public, comme par exemple la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qu'elle va pouvoir financer avec ces excédents. Excédents qui vont nécessairement diminuer puisque la ville investit fortement dans certains projets comme la médiathèque et utilisera l'excédent de fonctionnement pour le recrutement du personnel de cette nouvelle structure. Aussi, demain, la fiscalité ne sera pas forcément la source des recettes mais ce sera la dynamique des bases qui va jouer, notamment avec les constructions qui vont être réalisées à l'occasion de l'arrivée du tramway. C'est avec ces recettes que la commune continuera à équilibrer ses comptes. Il ne faut

donc pas se contenter de constater le montant des excédents pour porter un jugement global sur la situation financière de la collectivité, il faut également prendre en considération la gestion globale sur l'année et les années à venir. Si la ville n'avait pas emprunté, cela aurait généré d'autres problèmes, l'an prochain, dans le compte de résultat et l'opposition aurait alors reproché à la Municipalité d'être trop endettée ou de ne pas avoir mis en face des besoins les réponses en termes de fonctionnement.

M. ABRIOUX demande pourquoi la ville n'emprunte pas juste au moment où elle en a besoin.

M. ZIMMERMANN rappelle qu'il y a eu une période où il était particulièrement difficile de contracter des emprunts. La ville a donc saisi cette opportunité lorsqu'on lui a fait des propositions eu égard à sa bonne gestion.

M. ABRIOUX fait remarquer que la ville va une fois de plus payer des intérêts.

M. ZIMMERMANN précise que les taux d'intérêt sont très faibles.

M. LE MAIRE confirme en effet qu'ils sont peu importants par rapport à l'angoisse que toutes les collectivités avaient au début de l'année 2012 face à l'impossibilité d'obtenir des prêts. C'est à cette époque que la ville a emprunté car cela lui permettait de pouvoir mobiliser 2 millions.

M. ABRIOUX pense qu'il est un peu superfétatoire d'emprunter 2 millions d'euros alors que la ville dispose d'un excédent de 3,7 millions.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est facile de faire cette déduction après coup mais il rappelle les propos de M. ZIMMERMANN sur la nécessité d'avoir une vision très globale dans le temps.

M. ABRIOUX n'est pas convaincu par cette explication.

M. ASSERAY trouve qu'il est dommage de faire peser sur Les Bouscatais des paris d'avenir. En effet, l'an dernier, lorsque la Municipalité a décidé d'augmenter les impôts, la ville a enregistré une recette fiscale supplémentaire de 1,7 million, donc autant d'emprunts en moins puisque ce sont Les Bouscatais qui les financent directement. Cependant, aujourd'hui, l'Etat est en train de procéder à de grandes revalorisations des bases locatives aussi bien pour la taxe foncière que pour la taxe d'habitation. Ces valeurs sont parfois sous-évaluées par rapport à la valeur réelle des biens car beaucoup de gens construisent honnêtement en déposant un permis de construire mais beaucoup d'autres effectuent des transformations sans les déclarer. La Municipalité n'aurait donc pas dû augmenter les impôts mais attendre la mise en place de cette revalorisation. Les choses vont en effet évoluer de manière naturelle puisque ces nouvelles bases d'imposition tiendront compte des effets de confort et beaucoup d'habitations ou de locaux professionnels seront surtaxés. Cette revalorisation va globalement donner une manne à la collectivité. Il aurait donc été plus judicieux de baisser provisoirement la pression fiscale ou l'adapter en fonction du besoin. Il faut attendre d'avoir le besoin pour demander aux Bouscatais.

M. LE MAIRE répond qu'il préfère la prévention et rappelle qu'il n'a jamais été question d'augmenter systématiquement les impôts, bien au contraire, il a pris l'engagement de ne pas les augmenter. Certes, il n'écarte pas la possibilité, si cela ne met pas en péril les finances, les équipements à venir, et surtout la qualité de service, de diminuer les impôts, tout comme l'a d'ailleurs fait, durant une année, Alain JUPPE à Bordeaux, il y a quelques années. Néanmoins, il préfère la prévention au curatif.

M. ZIMMERMANN indique que la commission communale des impôts directs se réunit demain afin d'assister la ville dans la réactualisation des valeurs locatives des logements, en fonction justement des déclarations ou des observations qui seront faites sur la réalité de la valeur des biens. M. ASSERAY siège à cette commission et participera donc à la clarification de cette base d'imposition et de la valeur déclarée des biens soumis à taxation. Quant à la revalorisation nationale, c'est un problème que la commune ne maîtrise pas.

M. ABRIOUX demande quelques précisions complémentaires sur plusieurs points. Tout d'abord, article 011, section de fonctionnement page 9, il constate que l'article 6232 (fêtes et cérémonies) est 5 fois plus important que l'article 6067 (fournitures scolaires). Il considère que cela est énorme.

M. LE MAIRE précise que l'article « fête et cérémonies » englobe tous les types de réceptions et que cela ne se résume pas simplement à de nombreux cocktails. Il rappelle que toutes les réceptions ont été enrichies d'année en année, d'où une augmentation de ce budget. C'est en effet le cas pour celle

des vœux du début d'année qui a été sophistiquée et il pense que le personnel en est gré à la Municipalité. En effet, à l'origine, c'était un apéritif, puis ce fut un cocktail, puis un repas et enfin un dîner en présence des conjoints des agents. Quatre cents personnes y assistent, ce qui représente une somme importante. Il cite également celle consacrée à l'accueil des nouveaux Bouscatais qui a elle aussi été agrémentée au fil des années ou bien celle du salon de la vie locale. Tout ceci justifie cette augmentation et précise que l'on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable.

M. ABRIOUX fait remarquer que la somme inscrite en fournitures scolaires représente à peu près 40 € par élève, ce qu'il considère comme étant relativement faible.

M. Dominique VINCENT répond qu'il est inadmissible de vouloir faire croire que la Municipalité sous-équipe toutes les écoles au détriment des fêtes et des cocktails. Si cela était réellement le cas, toutes les associations de parents d'élèves auraient réagi et saisi M. LE MAIRE. Or, on assiste justement à la situation inverse et il en veut pour preuve la réunion qui a eu lieu hier soir, à l'Ermitage, sur la réforme des rythmes scolaires. En effet, beaucoup de parents n'ont pas hésité à prendre la parole pour féliciter la Municipalité sur le fonctionnement des écoles et les services mis en place pour leurs enfants. Il est donc prêt à recevoir M. ABRIOUX pour lui démontrer tout ce qui est fait sur l'ensemble des écoles dans l'intérêt des jeunes, chiffres à l'appui. Il pourra alors se rendre compte que Le Bouscat n'est pas mal loti sur le plan scolaire. Beaucoup de choses sont réalisées grâce à l'emprunt et à l'argent des contribuables, dernièrement ce fut le cas du stade Jean Jaurès pour lequel 4 millions d'euros ont été investis uniquement pour le sport et pour tout âge confondu, les jeunes, les personnes âgées et les scolaires. Il a bien fallu trouver une solution pour le financement de cette opération.

M. LE MAIRE indique qu'il aurait peut-être été plus opportun d'inscrire "petites fournitures scolaires".

M. ABRIOUX répond qu'il sait bien que ce sont des chiffres globaux mais qu'il a tout de même été étonné par le fait que le montant des fêtes était 5 fois supérieur à celui des fournitures scolaires. Il pense en effet que les enfants du Bouscat sont prioritaires.

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il vient juste à l'instant de dire qu'il aurait été préférable de mentionner "petites fournitures" puisqu'il s'agit principalement de crayons, de gommes et de papier, les fournitures plus importantes comme les tableaux numériques n'étant pas inscrits dans ce chapitre. Il ne faut pas comparer ce qui ne l'est pas.

M. ABRIOUX revient à la page 9, articles 6261 et 6262 (frais d'affranchissement et frais de télécommunications) et fait remarquer que cela représente 670 euros par jour ouvrable de frais de timbres et de télécommunications.

M. LE MAIRE l'invite à relire scrupuleusement et attentivement le rapport de la CRC qui a, de manière très détaillée, pointé tout ceci. Il constatera qu'elle valide totalement ces dépenses.

M. ABRIOUX estime également que le montant de l'article 66636 (vêtements de travail) est très important (38 476 euros).

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de dotations et que cela est réglementaire.

M. VALMIER précise que ces dotations sont obligatoires et légales pour certains personnels. Il reconnaît que ce poste a subi une hausse importante mais explique que la ville a souhaité renforcer les conditions de sécurité en complétant l'achat des vêtements de travail par celui de nombreux accessoires adaptés aux différents types de travaux de tous les corps de métiers. Certes, ils ne sont pas pour l'instant obligatoires mais ils le deviendront prochainement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

23 voix POUR

11 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article 1 : Désigne un président de séance, M. Alain ZIMMERMANN, pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	441 682,09			2 897 177,41	441 682,09	2 897 177,41
Opérations de l'exercice	11 631 155,25	9 190 673,60	24 943 620,23	29 130 787,64	36 574 775,48	38 321 461,24
<i>Solde de l'exercice 2012 hors résultats reportés</i>	<i>2 440 481,65</i>			<i>4 187 167,41</i>		
Totaux	12 072 837,34	9 190 673,60	24 943 620,23	32 027 965,05	37 016 457,57	41 218 638,65
Résultats de clôture	2 882 163,74			7 084 344,82		4 202 181,08
Restes à réaliser	1 889 805,00	1 405 426,00			1 889 805,00	1 405 426,00
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>484 379,00</i>					
Totaux cumulés	13 962 642,34	10 596 099,60	24 943 620,23	32 027 965,05	38 906 262,57	42 624 064,65
Résultats 2012	3 366 542,74			7 084 344,82		3 717 802,08

Article 3 : Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DOSSIER N° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n – 1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Concernant le cimetière, M. Michel VINCENT rappelle que la CRC a fait remarquer qu'il y avait un déficit chronique de fonctionnement qui était couvert par les excédents.

M. LE MAIRE répond que cela est voulu.

Ainsi,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction comptable M14 modifiée,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
- VU** le vote du budget primitif 2012 en date du 7 février 2012,
- VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 février 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Désigne un président de séance, M. Alain ZIMMERMANN, pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				8 954,95		8 954,95
Opérations de l'exercice			7 898,27	3 899,76	7 898,27	3 899,76
<i>Solde de l'exercice 2012 hors résultats reportés</i>			3 998,51		3 998,51	
Totaux			7 898,27	12 854,71	7 898,27	12 854,71
Résultats de clôture		Néant		4 956,44		4 956,44
Restes à réaliser						
<i>Solde des restes à réaliser</i>						
Totaux cumulés			7 898,27	12 854,71	7 898,27	12 854,71
Résultats définitifs				4 956,44		4 956,44

Article 3 : Constate pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DOSSIER N° 6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2012 sont conformes à celles du Compte Administratif 2012 :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif délibérer sur le compte de gestion dressé par MR ARMENGAUD, Receveur

Ainsi,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14, modifiée,
VU le vote du budget 2012 en date du 7 février 2012,
VU la commission des finances en date du 28 février 2013,
VU le vote du compte administratif en date du 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte de gestion 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

11 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article unique : Approuve le compte de gestion de la ville de l'exercice 2012 ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2012 sont conformes à celles du Compte Administratif 2012 :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif délibérer sur le compte de gestion dressé par MR ARMENGAUD, Receveur,

Ainsi,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M 4,
VU le vote du budget 2012 en date du 7 février 2012
VU la commission des finances en date du 28 février 2013
VU le vote du compte administratif en date du 19 mars 2013

Après avoir entendu l'exposé sur le compte de gestion 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget annexe « cimetière » de l'exercice 2012, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 8 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2012 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, décision modificative).

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif délibérer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice précédent.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2013 en date du 22 janvier 2013,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 février 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

11 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article unique : Décide de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2012 et de l'affectation dans les conditions ci-dessous décrites :

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	4 187 167,41
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	2 897 177,41
Résultat de clôture à affecter		Excédent : 7 084 344,82

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	2 440 481,65
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	441 682,09
Résultat comptable cumulé :		Déficit : 2 882 163,74
Solde des restes à réaliser :		-484 379,00
Besoin réel de financement		3 366 542,74

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	3 366 542,74
En excédent reporté à la section de fonctionnement	3 717 802,08
TOTAL	7 084 344,82

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 3 717 802,08€	D001 : solde d'exécution N-1 : 2 882 163,74€	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 366 542,74€

DOSSIER N° 9 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2012 BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, décision modificative).

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif délibérer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice précédent.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M4 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 février 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Décide de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2012 et de l'affectation dans les conditions ci-dessous décrites :

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Déficit :	3 998,51
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	8 954,95
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	4 956,44

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

→ Affectation du résultat de la section d'exploitation

En excédent reporté à la section d'exploitation	4 956,44
---	----------

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 4 956,44	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

DOSSIER N° 10 : BUDGET PRIMITIF 2013 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2013 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2013 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2013.

	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2012		3 717 802,08 €
Opérations de l'exercice	25 823 735,08 €	28 045 323,00 €
Opérations d'ordre	850 000,00 €	100 610,00 €
Virement à la section d'investissement	5 190 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	31 863 735,08 €	31 863 735,08 €
Résultat reporté 2012	2 882 163,74 €	
Opérations de l'exercice	8 507 390,00 €	5 934 542,74 €
Reports et restes à réaliser	1 889 805,00 €	1 405 426,00 €
Opérations d'ordre	100 610,00 €	850 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		5 190 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	13 379 968,74 €	13 379 968,74 €

M. Michel VINCENT pense que l'augmentation des dépenses de fonctionnement, estimée à 0,65 %, se révélera en fait être plus élevée.

M. ZIMMERMANN répond qu'il faudra les maîtriser.

M. Michel VINCENT remarque qu'il y a, tout comme l'an dernier, une augmentation des recettes grâce à une hausse des impôts et taxes, de la dynamique des bases, des droits de mutation et des produits et services. La fiscalité demeure toujours élevée (+ 4 %) et est même plus forte que l'inflation. Pour les investissements, on constate, comme pour 2012, de larges excédents de fonctionnement qui permettent d'importants investissements, un autofinancement d'environ 60 % et une progression de 26,15 % des investissements sur 2013. En conclusion, il note qu'il y a toujours un faible endettement, un maintien au niveau de l'encours de la dette et un bon autofinancement.

M. LE MAIRE souhaite apporter quelques éléments de réponse. L'augmentation des impôts est effectivement due à la hausse des bases, les droits de mutation sont conséquents et cela est très rassurant, mais il ne faut pas croire que chaque ménage va supporter une augmentation de 4,18 %, il s'agit d'un volume global. Concernant la hausse de 1,54 % des dépenses de personnel, il a lui-même alerté les services. Il s'agit d'un pari important à tenir mais ils lui ont assuré que cela était possible pour des raisons conjoncturelles et structurelles. En effet, la ville va bénéficier d'une pyramide des âges favorable, il n'y aura pas un nombre important d'heures supplémentaires dues à l'organisation d'élections, il ne sera pas nécessaire de remplacer tous les agents et ceux partis en retraite le seront par des jeunes qui percevront donc des salaires inférieurs. Tous ces éléments devraient permettre d'atteindre cet objectif. Il reste cependant lui aussi très méfiant sur le chiffre proposé.

M. ASSERAY souhaite lui aussi revenir sur la modicité de l'évolution des charges de personnel évaluée. D'une part, il fait remarquer que quelques modifications risquent d'intervenir en cours d'année, notamment une hausse des charges sociales. D'autre part, s'il considère le pourcentage d'augmentation prévu pour 2013, il en déduit que la Municipalité n'envisage pas d'appliquer la réforme du rythme scolaire à compter de la rentrée prochaine.

M. LE MAIRE confirme que les nouveaux rythmes scolaires ne seront mis en place qu'à la rentrée 2014-2015.

M. ASSERAY souhaite savoir pourquoi la Municipalité a refusé son application à compter de la rentrée prochaine alors que l'Etat verse 50 € / élève à toutes les collectivités qui acceptent sa mise en place dès 2013, ce qui n'est pas négligeable. De plus, si cette réforme va dans l'intérêt des élèves, il est préférable de l'appliquer au plus tôt. Certes, la ville annonce une dépense de 400 000 euros pour

sa mise en place et il suppose que cette somme représente les charges de personnel. Cependant, il est étonné par le montant envisagé d'autant que plusieurs communes de la C.U.B. ont décidé d'appliquer cette réforme dès septembre 2013 en profitant de la manne de l'Etat et qu'elles ont évalué leurs dépenses à moindre. En effet, il ne comprend pas le calcul qui a été fait puisqu'il ne s'agit en fait que de transferts de personnels du périscolaire vers les écoles, ce sont donc des agents qui sont déjà en place et qu'il suffit de redéployer. C'est pourquoi il trouve dommage que la Municipalité ait fait ce choix.

M. LE MAIRE répond qu'il avait en effet prévu, ce soir, mais un peu plus tard, de donner la parole à M. Dominique VINCENT afin qu'il fasse le point sur cette concertation, assez exemplaire, qui a eu lieu hier soir et qui a été bien menée au Bouscat. Il indique que la Municipalité a tout d'abord décidé d'envoyer un questionnaire à toutes les familles en leur précisant que tous les membres pouvaient y répondre s'ils se sentaient concernés par ce problème. Sur 1 600 enfants scolarisés, 1 800 questionnaires ont été retournés. De manière très schématique, il indique que le choix pour une application repoussée à 2014 a été plébiscité à 65 % et le choix du mercredi au lieu du samedi à 90,10 %. La Municipalité n'a pas souhaité proposer le choix économique aux parents. Certes, elle aurait pu en effet accepter les 75 000 € offerts par l'Etat mais cela engendrait tout de même une dépense supplémentaire de 300 000 € au budget 2013 puisque l'application de cette réforme a été évaluée au Bouscat à environ 350 000 €. La concertation s'est parfaitement bien déroulée et s'est clôturée par une réunion publique, hier soir, en présence des parents, des enseignants, des fédérations de parents d'élèves mais également des associations qui sont aussi impactées de manière importante par cette réforme et qui ont donné leur avis. Il en ressort que la ville a tout intérêt à préparer ce passage aux 4 jours et demi car il y a beaucoup de préalables à lever. Les problèmes des associations sont colossaux, elles n'accueilleront plus les enfants le mercredi alors qu'elles rémunèrent des animateurs, il va falloir prévoir leur redéploiement. Il faut aussi laisser du temps aux familles de se réorganiser. Il était donc important de concerter, d'expliquer, d'écouter et de décider tranquillement pour que cette réforme soit appliquée dans les meilleures conditions possibles. Il fait remarquer que beaucoup de grandes villes ont pris la même décision. Il indique également que certaines communes de la C.U.B. et pas des plus petites, avaient annoncé d'emblée son application dès 2013 et ont ensuite fait marche arrière quand elles ont vraiment compris la difficulté vis-à-vis des enfants, des parents, des associations et des enseignants. Il rappelle que les communes doivent arriver à trouver la solution qui s'adapte le mieux à ces 4 partenaires et au Bouscat il s'avère qu'attendre la rentrée 2014 semble la meilleure pour tous.

M. Dominique VINCENT regrette qu'aucun membre du groupe Bousc'Avenir n'assiste ni au forum de l'Education, ni aux commissions thématiques qui travaillent sur le sujet. En effet, seule MME BORDES, qui représente l'autre groupe de l'opposition, y participe régulièrement et travaille ainsi avec la ville sur des dossiers importants de ce type. Il précise que ce groupe a encore la possibilité de désigner un représentant qui serait susceptible, à l'avenir, d'y siéger mais il est regrettable que ce groupe n'est pas pu suivre, étape par étape, tout ce qui a été fait pour la mise en place de cette réforme. Il y avait 2 solutions : celle proposée par Monsieur le Ministre, la plus simple, qui consistait à l'appliquer dès 2013 ; la ville prenait en charge les élèves aux alentours de 15 h 45, pour une durée de 25 minutes et remplaçait le mercredi par le samedi ; cela n'engendrait pratiquement pas de frais supplémentaires puisqu'il suffisait de redéployer quelques agents et la restauration scolaire du mercredi n'était même pas à prévoir. Mais la ville a choisi de placer l'enfant de façon prioritaire dans cette réflexion et dans le service rendu ; c'est pour cela qu'elle ne se contentera pas de proposer que du temps périscolaire mais un complément éducatif dans toutes les écoles afin d'apporter quelque chose de positif aux jeunes. Il n'a donc pas été difficile de réaliser que cela ne pouvait pas se mettre en place rapidement puisque les activités qui seront offertes seront faites par des professionnels. Il cite l'exemple d'une réflexion menée actuellement sur l'école élémentaire Lafon Féline où 6 professeurs de l'école municipale de musique, qui ne travailleront donc pas le mercredi matin, pourraient intervenir 2 après-midis par semaine durant une heure et demie. Ils seraient eux-mêmes assistés d'animateurs et d'éducateurs car la ville est dans l'obligation de respecter les critères d'encadrement, qui sont de 1 pour 12 chez les petits et de 1 pour presque 20 chez les plus grands. La Municipalité ne souhaite pas se contenter de proposer de la garderie, elle mettra donc tout en oeuvre pour offrir des activités enrichissantes aux enfants, d'où le montant des dépenses envisagées car aux activités s'ajoutent également la restauration et peut-être même le transport du mercredi après le repas. Il reste encore quelques mises au point à faire et quelques décisions à prendre. En effet, une maman a demandé hier soir si la ville envisageait aussi de transporter les 56 % d'enfants qui prendraient leur repas le mercredi afin de les répartir sur les différentes activités. Cela fait en effet partie des réflexions générales. Il n'est donc pas difficile de comprendre que l'on ne peut pas mettre tout cela en place en quelques mois. Certes, certaines communes ont choisi la première solution, c'est leur droit, mais au Bouscat, la Municipalité a préféré choisir la plus délicate, la plus compliquée et la plus chère car elle est avant tout dans l'intérêt des enfants, but premier de cette réforme. Certains le disent et l'écrivent mais Le Bouscat le met en application.

M. ASSERAY remercie M. Dominique VINCENT pour ce complément d'informations. Il accepte sa proposition de participer aux commissions mais fait remarquer que les membres de son groupe n'ont jamais été conviés.

M. LE MAIRE confirme que MME DESON reçoit une invitation à chaque fois qu'un forum de l'Education se réunit.

M. ASSERAY indique que MME DESON est indisponible en ce moment et que son groupe va donc désigner un autre représentant.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le débat d'orientations budgétaires 2013 en date du 22 janvier 2013

VU la commission des finances en date du 28 février 2013

Après avoir entendu l'exposé sur le B.P. 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

11 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2013 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 11 : BUDGET PRIMITIF 2013 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2013 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

	B.ANNEXE CIMETIERE	
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2012		4 956,44 €
Opérations de l'exercice	16 021,94 €	11 065,50 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 021,94 €	16 021,94 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2011		
Opérations de l'exercice		
Reports et restes à réaliser		
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,
VU la commission des finances en date du 28 février 2013

Après avoir entendu l'exposé sur le B.P. 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2013 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N°12 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Le taux des trois taxes locales appliqués en 2012 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation	21,18 %
- Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes locales en 2013.

M. ABRIOUX demande à quoi correspond la taxe foncière non bâtie.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une taxation sur le terrain lui-même.

M. ABRIOUX pensait que cette taxe était calculée en fonction de la superficie du bâti.

M. LE MAIRE répond négativement et rappelle que Le Bouscat n'est pas vraiment concernée par cette taxe puisque la ville est très construite et qu'il n'y a pratiquement plus aucun terrain non bâti. Il cite les taux de la taxe d'habitation de certaines communes de la C.U.B. correspondants au Bouscat en termes d'accueil et de démographie : Mérignac 20,74 %, Lormont 21,31 %, Pessac 22,17 %, Bruges 22,33 %, Talence 22,64 %, Gradignan 22,80 %, Bordeaux 22,98 %, Cenon 23,06 %, Villenave d'Ornon 23,64 % et Bègles 24,76 %. Toutes sont largement au-dessus à l'exception de Mérignac.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies
VU la loi de finances du 29 décembre 2012
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU le débats d'orientations budgétaires 2013
VU la commission des finances en date du 28 février 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
24 voix POUR

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

- Article 1 :** Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2013 :
- Taxe d'Habitation **21,18 %**
 - Taxe Foncière sur le bâti **27,92 %**
 - Taxe Foncière sur le non bâti **61,87 %**

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2013.

DOSSIER N° 13 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissements du Conseil Général qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux et notamment les travaux concernant la voirie.

Les modalités d'attribution du F.D.A.E.C ont été votées par le Conseil Général lors du vote du budget primitif 2013.

La réunion cantonale du 26 février 2013, présidée par Monsieur Dominique VINCENT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 65 539,04 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes figurant au budget :

Voirie	
Eclairage Public	350 000,00
Espaces Verts	20 000,00
TOTAL	370 000,00
Autres investissements	
Travaux dans les Ecoles	73 000,00
Travaux dans les bâtiments sportifs	20 000,00
Travaux dans les crèches et haltes-garderies	70 500,00
TOTAL	163 500,00
TOTAL GENERAL TTC	533 500,00
TVA à la charge de la Commune	87 429,77
Montant HT (base subventionnable)	446 070,23

Le financement sera assuré de la façon suivante :

Voirie	309 364,55	Autres investissements	136 705,69
• Conseil Général, pour	45 453,50	• Conseil Général, pour	20 085,54
• Le solde par emprunt pour 60 % soit	185 618,73	Le solde par emprunt pour 60 % soit	82 023,41
• Le solde par autofinancement pour 40 % soit	78 292,31	• Le solde par autofinancement pour 40 % soit	34 596,74
• TVA à la charge de la commune, pour	60 635,45	• TVA à la charge de la commune, pour	26 794,31
	TOTAL HT	446 070,23	
	TOTAL TTC	533 500,00	

M. ABRIOUX est tout à fait d'accord sur le fond de cette délibération et remercie M. LE MAIRE d'avoir enfin modifié sa présentation, suite à sa demande de l'an dernier. Cependant, il souhaite que ce dossier soit retiré car le tableau est totalement erroné. En effet, il aurait fallu ajouter une ligne intermédiaire entre la ligne "voirie" et la ligne "Conseil Général" pour faire apparaître la différence. En effet, le solde par emprunt pour 60 % n'est pas de 185 618,73 € mais de 158 346,63 € et le solde par autofinancement pour 40 % est de 105 564,42 €. La personne qui a fait ce tableau s'est trompée car elle a calculé les 60 % de l'ensemble. Il en est de même pour les "autres investissements", le solde par emprunt pour 60 % n'est pas de 82 023,41 € mais de 69 972,09 € et le solde par autofinancement pour 40 % n'est pas de 34 596,64 € mais de 46 646,06 €.

M. ASSERAY avait lui aussi remarqué ce problème de présentation. Il demande quelle est l'évolution du montant de la subvention par rapport à l'an dernier.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit du même montant.

M. Michel VINCENT demande si l'avenue Marcelin Berthelot est concernée dans sa totalité par ces travaux.

M. JUNCA répond affirmativement et précise qu'il y a également quelques travaux prévus pour la Place Montaigne.

M. LE MAIRE revient sur la remarque faite par M. ABRIOUX et souhaiterait savoir ce qu'il faut prendre en compte, les chiffres bruts ou les pourcentages.

M. ABRIOUX explique qu'il faudrait ajouter une ligne supplémentaire entre "conseil général" et le 1er solde car c'est la différence des soldes entre 309 000 et 45000 qui doit apparaître.

M. LE MAIRE propose que le Conseil Municipal se prononce tout de même sur cette délibération puisque les chiffres sont exacts et que les services revoient ensuite l'écriture des colonnes et des pourcentages.

M. ABRIOUX ne voit pas pourquoi le Conseil Municipal devrait systématiquement voter pour des dossiers qui comportent des erreurs. Il précise que les chiffres qui apparaissaient dans le tableau de l'an dernier étaient justes.

M. LE MAIRE propose d'enlever le mot solde et de conserver les chiffres mentionnés.

M. ABRIOUX n'est pas tout du d'accord puisque 4 nombres sont erronés.

M. ASSERAY propose d'enlever le mot "solde".

M. LE MAIRE fait remarquer que c'est justement ce qu'il propose depuis un moment. Il y a 2 solutions soit l'assemblée se prononce quand même en sachant que des précisions seront apportées ensuite, soit les services procèdent aux modifications et le vote interviendra en fin de séance. Pour sa part, il préfère la seconde solution.

M. Dominique VINCENT précise que le dossier arrivera hors délai au Conseil Général si cette question devait être inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Il serait donc plus judicieux d'accepter la proposition de M. LE MAIRE, à savoir voter cette délibération en fin de séance une fois qu'elle aura été modifiée.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'approuver le montant de la subvention et que la présentation d'une note de synthèse est totalement arbitraire. Toutefois, il comprend que certains élus ne souhaitent pas se prononcer et propose d'attendre la fin de séance que les services aient procédé aux modifications.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N° 14: BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2012.

Ainsi,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des finances en date du 28 février 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2012 ci-annexé.

DOSSIER N° 15 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux , au 1^{er} avril 2013.

Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services

FILIERE TECHNIQUE

Afin d'accompagner et d'encadrer les agents sur les différents sites scolaires, sous l'autorité du responsable du Service Education au sein du Pôle Jeunesse, il convient de créer un poste de **Coordonnateur Technique des Ecoles**, qui sera chargé :

- de l'animation et du pilotage des équipes (répartir et planifier les activités, harmoniser l'organisation, les méthodes de travail, le fonctionnement des structures, contrôler l'activité des agents, repérer et réguler les conflits,
- d'assurer un rôle d'interface technique en lien avec les services techniques,
- de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité, équipement de protection individuelle, protocoles d'entretien, normes HACCP et de restauration scolaire.

Il assurera également un soutien technique dans l'entretien du Pôle social.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou de technicien territorial, titulaire d'un diplôme de niveau III en Hygiène et Environnement (BTS Hygiène Propreté Environnement, DUT Hygiène Sécurité Environnement, DEUST Hygiène des collectivités...) ou d'une expérience sur un poste équivalent.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- **Création d'un poste d'Agent de maîtrise, d'Agent de Maîtrise Principal et de Technicien Principal de 1ère Classe**

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Les techniciens constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B. Selon leur statut particulier, les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un

supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes définis plus haut et d'une expérience de gestion et d'encadrement d'équipe technique. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 325, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire du grade de technicien territorial.

- **Transformation de 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe non titulaires en postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe titulaires**
- **Création de 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaires à temps non complet**
 - **2 postes de 19/35^{ème}**
 - **1 poste de 12/35^{ème}**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène. Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

M. ABRIOUX demande si le poste de Coordonnateur Technique des Ecoles se divise en trois créations de postes.

M. VALMIER répond négativement. Il explique que la ville souhaite recruter un coordonnateur mais ne connaît pas encore son grade. Elle crée donc ces 3 postes pour ne pas être gênée, ce qui lui permettra de choisir un candidat qui correspond à l'un de ces 3 grades, mais un seul sera pourvu.

M. PASCAL se demande si la ville n'aurait pas pu trouver une autre solution qu'un recrutement, notamment une promotion interne.

M. VALMIER répond qu'un appel à candidatures a également été fait à l'interne comme pour toutes les créations de postes afin de promouvoir les agents de la collectivité et participer ainsi à l'évolution de leur carrière.

M. PASCAL demande s'il y a déjà des candidatures pressenties.

M. VALMIER répond que 3 agents de la collectivité ont déjà déposé leur candidature pour ce poste.

M. Dominique VINCENT précise qu'il va de soi que ces personnes seront prioritaires si elles correspondent véritablement aux besoins. Il explique que la Municipalité espère faire des économies en créant ce poste parce qu'il permettra de mutualiser l'ensemble des achats des écoles et de la petite enfance. Il précise que cet agent aura également pour mission la gestion du personnel et le suivi des petits travaux.

MME DE PONCHEVILLE souhaite connaître la différence de rémunération entre les 3 postes créés.

M. VALMIER ne connaît pas les montants exacts.

MME DE PONCHEVILLE est surprise de constater que la Municipalité n'a aucune idée des dépenses que cela va engendrer.

M. VALMIER répond qu'il est facile de calculer ces dépenses puisqu'une grille salariale correspond à chaque cadre d'emplois.

MME DE PONCHEVILLE indique que la ville aurait peut-être pu choisir un autre cadre d'emplois pour ne pas dépasser la grille des salaires de ce cadre-là. C'est ce que l'on appelle une gestion prévisionnelle des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 16 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 17 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, IB 297
- 30 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 297
- 4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe pour la piscine municipale et les interventions multi-sports et vacances sportives, IB 325.

M. ABRIOUX demande s'il s'agit d'une période de 6 mois consécutifs.

M. VALMIER répond qu'il s'agit d'une période de 12 mois consécutifs mais avec une période de 6 mois sur la même année.

M. ABRIOUX demande si les personnes qui ont déjà postulé l'an dernier peuvent de nouveau le faire pour 2013.

M. VALMIER répond que tout le monde peut postuler mais, par souci d'équité, la ville est vigilante et examine les candidatures afin que chaque jeune bouscatais, intéressé pour travailler pendant les périodes de vacances, puisse en bénéficier.

M. ABRIOUX demande si la ville ne recrute que des Bouscatais.

M. VALMIER répond que la priorité leur est donnée.

MME BEGARDES souhaite savoir comment les jeunes bouscatais sont informés de ce recrutement saisonnier.

M. LE MAIRE répond qu'ils communiquent entre eux et que l'information est relayée par le B.I.J..

M. PASCAL demande si le nombre de saisonniers est en augmentation par rapport aux années précédentes.

M. VALMIER répond qu'il l'est pour les postes d'agents d'animation à cause de la création de l'ALSH Jean Jaurès.

M. PASCAL demande quel est le pourcentage de Bouscatais qui occupent ces emplois.

M. Dominique VINCENT répond qu'il y avait 68 % de Bouscatais l'an dernier et qu'il devrait y en avoir 70 cette année. Il rappelle qu'ils sont prioritaires à condition qu'ils possèdent les qualifications requises.

Ainsi,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise la création de ces postes non permanents,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N°17 : DETERMINATION D'UN TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCES A UN ECHELON SPECIAL

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 a créé un échelon spécial pour les grades terminaux de catégorie C, échelle 6 (hors filière technique). Cela concerne les grades suivants :

- adjoint administratif principal de 1ère classe
- adjoint d'animation principal de 1ère classe
- adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- agent social principal de 1ère classe
- agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
- auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- auxiliaire de soins principal de 1ère classe
- opérateur principal des activités physiques et sportives
- garde champêtre chef principal.

L'avancement à l'échelon spécial n'est pas un avancement d'échelon de droit commun. Il a lieu selon des modalités particulières : ainsi pour pouvoir accéder à l'échelon spécial, le fonctionnaire relevant du champ des bénéficiaires doit avoir été inscrit, après avis de la Commission Administrative Paritaire à un tableau annuel d'avancement établi au choix et justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6, cette condition étant exigée pour l'inscription au tableau d'avancement.

Le nombre maximum d'agents pouvant être promus à l'échelon spécial est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Aussi, après avis favorable du Comité Technique Paritaire consulté le 21 décembre 2012, et comme cela a été déterminé par une délibération du 10 juillet 2007 pour les avancements de grade, nous proposons de fixer ce taux à 100 % pour chaque grade concerné.

Ces ratios demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

M. PRIKHODKO fait remarquer que la ville pourrait aussi promouvoir ces agents au grade supérieur.

M. VALMIER répond que cela serait en effet possible pour certains mais pas pour d'autres. C'est pourquoi la ville propose cette solution qui permet à tous de bénéficier d'un avancement.

MME DE PONCHEVILLE souhaite savoir combien de personnes sont potentiellement concernées par cet avancement dans la collectivité et désire connaître la masse financière que cela représente.

M. VALMIER répond que, pour l'instant, une seule personne est concernée mais qu'il y en aura d'autres dans quelques temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012,
VU l'avis du C.T.P. en date du 21 décembre 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Fixe le taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial à 100 %,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 18 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Afin de compléter le régime indemnitaire pouvant être servi aux membres du cadre d'emplois des Puéricultrices Cadre Supérieur de Santé, Puéricultrices Cadre de Santé et Puéricultrices assurant les fonctions de direction de crèches,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les primes et indemnités suivantes :

- Prime d'encadrement

Cadre d'emplois	Montant mensuel de référence	Texte de référence
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé	167,45 €	Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Puéricultrice Cadre de Santé	91,22 €	Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992
Puéricultrice	91,22 €	

Le versement de la prime d'encadrement fera l'objet d'un arrêté individuel, elle pourra être attribuée à des agents non titulaires de ces grades occupant les missions de direction de crèche.

- Indemnité de sujétions spéciales

Cadres d'emplois	Montant mensuel de référence	Texte de référence
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel servi aux agents bénéficiaires	Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Puéricultrice Cadre de Santé		Décret n° 90-693 du 1 ^{er} août 1990
Puéricultrice		

Le montant versé peut faire l'objet d'une modulation individuelle par arrêté dans la limite du montant maximum mensuel de référence. L'indemnité de sujétion spéciale pourra être attribuée à des agents non titulaires de ces grades occupant les missions de direction de crèche.

- Prime Spécifique

Cadre d'emplois	Montant mensuel de référence	Texte de référence
Puéricultrice Cadre de Santé	90 €	Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Puéricultrice	90 €	Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988

Le versement de la prime d'encadrement fera l'objet d'un arrêté individuel, et pourra être attribuée à des agents non titulaires de ces grades occupant les missions de direction de crèche.

M. PRIKHODKO croit comprendre que ce régime indemnitaire sera alloué à du personnel qui fait fonction de directrice de crèche.

M. VALMIER explique que l'attribution de cette prime est la seule possibilité pour la ville d'augmenter la rémunération de ces agents, en fonction bien sûr de leurs qualifications et des fonctions qu'elles occupent.

M. PRIKHODKO fait remarquer qu'il est aussi possible de titulariser les agents non titulaires et de promouvoir les personnels titulaires au grade supérieur. Ce serait plus avantageux pour eux puisque les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul des retraites.

M. VALMIER rappelle qu'il s'agit d'une proposition qui va contribuer à l'évolution des rémunérations des personnels mais cela vient en supplément de toutes les autres possibilités qui sont elles aussi envisagées (avancement de grade, promotion interne...).

M. ABRIOUX souhaite savoir si les 3 primes citées peuvent être cumulées.

M. VALMIER répond affirmativement mais rappelle que cette délibération concerne 5 directrices et adjointes de direction et que la prime sera attribuée par rapport aux fonctions que chacune remplit.

M. ASSERAY fait remarquer qu'il est bien précisé que cette prime ne concerne que les personnes occupant des fonctions de direction de crèche.

M. VALMIER indique que certaines puéricultrices occupent parfois des missions de direction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988,
VU le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
VU le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Crée ce régime indemnitaire dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à attribuer ce régime indemnitaire, par arrêté individuel, en raison des fonctions exercées, du niveau de responsabilités ou de sujétions particulières,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 19 : TRANSPORTS SCOLAIRES RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LA CUB ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux délègue partiellement compétence à la commune du BOUSCAT pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier de transports scolaires.

Pour la ville du BOUSCAT, cette délégation partielle concerne 3 circuits :

- Élémentaire, maternelle Lafon Féline et élémentaires Centre 1 et Centre 2 : circuit n° 069.001
- Élémentaire et maternelle Lafon Féline : circuit n° 069.002

- Élémentaire Centre 1 et 2, maternelle Ermitage : circuit n°069.003.

La convention de délégation, d'une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2012/2013, précise les modalités d'organisation des différents circuits, les obligations des parties ainsi que les conditions financières applicables.

La ville du BOUSCAT, organisateur secondaire des transports, prend à sa charge l'inscription et la surveillance des élèves dans le cadre d'un règlement intérieur de ce service.

Elle finance 10 % du montant des prestations assurées au vu d'un titre de recette émis trimestriellement par la Communauté Urbaine de Bordeaux,

M. Michel VINCENT demande ce que l'on entend par ramassage scolaire.

M. Dominique VINCENT répond que les enfants se rendent le matin à des points précis sur la commune, sont pris en charge par un accompagnateur et conduits dans l'établissement dont ils dépendent. Il en est de même le soir pour qu'ils regagnent leur domicile, ils sont redéposés aux mêmes arrêts.

M. ASSERAY fait remarquer que ce document n'est valable que pour la semaine de 4 jours et demande ce qu'il adviendra lors du changement du rythme scolaire.

M. Dominique VINCENT répond qu'il y aura un avenant en temps voulu.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce changement n'interviendra pas avant 18 mois.

M. ABRIOUX souhaite savoir à quoi correspondent les couleurs et les chiffres indiqués sur le plan.

M. Dominique VINCENT précise que ce document a été établi suite à une étude faite par la C.U.B.. Les chiffres indiquent les circuits et les couleurs les différentes possibilités de circuits en tenant compte de la circulation sur l'ensemble de la commune à ces heures-là. Il a été mis en évidence qu'il fallait éviter certains tracés car les enfants arriveraient trop tard le soir chez eux. Ce sont les services de la C.U.B. qui décident les trajets pour que cela se passe dans les meilleures conditions.

MME DE PONCHEVILLE constate qu'il n'y a aucun arrêt pour les deux écoles privées Sainte-Anne et Jeanne d'Arc. Elle demande s'il s'agit d'un oubli ou d'un choix.

M. Dominique VINCENT précise que les transports scolaires ne sont pas prévus dans les conventions qui lient les mairies et les écoles privées sous contrat d'association puisqu'il s'agit de fonctionnement. C'est d'ailleurs pour cette raison que la C.U.B. s'est formellement opposée à ce que la ville prenne en charge 4 enfants scolarisés à l'école Jeanne d'Arc. La commune est obligée de respecter les textes et la volonté de la C.U.B. puisqu'elle finance l'opération à 90 %.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 28 septembre 2012,

VU le projet de convention de délégation partielle de compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux ci-annexé, transmis par les services communautaires le 18 janvier 2013,

VU le projet de règlement intérieur du ramassage scolaire ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Approuve les termes du règlement intérieur du ramassage scolaire ci-annexé,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, le règlement intérieur du ramassage scolaire et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 20 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N° 10 CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES AVENANT N° 5

RAPPORTEUR : Christiane CAZABONNE-DINIER

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1er septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du BOUSCAT qui régleme les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la ville du BOUSCAT au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Ainsi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention modifiant l'article 2-1 relatif aux engagements financiers ainsi qu'il suit :

« La participation 2012 de la Ville du BOUSCAT à la mission locale, d'un montant de 48 204,99 € est revalorisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac », à savoir décembre 2011 : 123,51 et novembre 2012 : 124,61 soit une augmentation de 1,1 % portant ainsi le montant de la subvention 2013 à la Mission Locale Technowest à 48 735,24 €.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la ville du BOUSCAT a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la ville du Bouscat pour l'année 2013 est fixée à 3 128,40 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

M. ABRIOUX déclare qu'il est, comme pour le dossier N° 13, d'accord sur le fond mais pas sur la forme. En effet, il a déjà signalé ce problème l'an dernier lors du vote de ce même dossier et rappelle qu'il n'avait pas obtenu d'explication précise. C'est pourquoi il a, cette année, contacté l'Insee qui lui a confirmé son analyse. Il est stipulé dans la note que l'indice des prix à la consommation de tabac est passé de 123,51 en décembre 2011 à 124,61 en novembre 2012, ce qui fait 1,1 point de plus et non pas 1,1 %. Si l'on souhaite exprimer cette hausse en pourcentage, il s'agit alors de 0,89 %. Le montant de cette subvention n'est donc pas de 48 735,24 euros mais de 48 634,01 euros. Il souhaite donc que ce dossier soit rectifié avant de procéder au vote.

M. LE MAIRE annonce qu'il retire ce dossier et qu'il sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

MME CAZABONNE-DINIER précise que c'est à sa demande que M. LE MAIRE a accepté d'inscrire cette question. En effet, habituellement, elle est inscrite à l'automne et la Mission Locale lui a fait savoir que l'attribution de cette subvention en fin d'année lui posait problème dans la programmation de ses activités. Elle informera donc cette association que ce n'est pas la Municipalité qui est responsable du retard du versement de la subvention mais le parti socialiste qui a demandé à ce que ce dossier soit retiré.

M. LE MAIRE regrette que M. ABRIOUX attende le jour du Conseil Municipal pour signaler les problèmes. Cela est absurde et n'a aucun sens. Deux dossiers ont été reportés ce soir pour des petites erreurs alors qu'il admet qu'il est d'accord sur le fond. Toutefois, s'il souhaite continuer à agir de la sorte pendant encore une année, tous les dossiers pour lesquels il signalera une erreur de virgule mal placée ou tout autre problème de présentation seront systématiquement retirés de l'ordre du jour.

Le dossier N° 20 intitulé « Convention cadre de partenariat entre la Ville du BOUSCAT et la Mission Locale Technowest » est retiré de l'ordre du jour.

DOSSIER N° 20 : ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE – OCTROI SUBVENTION 2013

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La Ville du BOUSCAT soutient l'association JEUNES LOISIRS NATURE (JLN), seule structure sur la commune à disposer de l'agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans.

L'association JLN fonctionne :

- durant les vacances scolaires où elle propose des activités adaptées à l'âge des jeunes : sorties, camps, activités sportives...
- durant les périodes scolaires, l'association fonctionne le mercredi, en soirée et le samedi. Les ateliers sont très variés : au-delà de l'animation accueil de loisirs, JLN propose de l'éveil musical, de l'aide et du soutien scolaire, de l'aide à l'accompagnement de projets, activités manuelles, multimédias,
- sur les manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations,
- en accompagnement de jeunes bouscатаis sur le montage de leurs projets reconduits ou nouveaux, tels que des séjours dans le cadre du dispositif « ville vie Vacances », séjour humanitaire au Maroc, le garage à vélo associatif, l'amélioration du City Stade, le tremplin chorégraphique et « vis ton art ».

Par ailleurs, l'association JLN a participé activement à la construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013. Elle s'engage aujourd'hui dans la réalisation de diverses actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

MME DE PONCHEVILLE explique que son groupe va s'abstenir bien qu'il reconnaisse que ces associations font du bon travail. Cependant, elle rappelle qu'il n'est toujours pas en possession des comparatifs qu'il a demandés dès le début de la mandature qui lui permettraient de mieux cerner la politique de la ville par rapport aux associations. En effet, si on se réfère au tableau des subventions du budget, les associations qui y sont répertoriées ne bénéficient pas toutes des mêmes avantages, certaines ont des avantages en nature, d'autres en personnel, d'autres en transports et d'autres en fluide. Son groupe n'a donc aucun élément de comparaison et ne peut donc pas décider de manière intelligente et pertinente. Heureusement son vote n'aura aucune incidence sur le fonctionnement de ces associations puisque la délibération sera tout de même votée et la subvention versée. Mais il est obligé de s'abstenir faute de pouvoir faire les choses en bonne et due forme. Elle trouve dommage que la Municipalité n'ait jamais pensé que cela était important de répondre à cette demande.

M. LE MAIRE précise que la réponse se trouve en partie dans le compte administratif et dans le budget et qu'elle vient de le reconnaître elle-même.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 mars 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat définissant les relations entre la ville du BOUSCAT et l'association JLN pour les années 2011 à 2013,

VU les propositions d'actions 2013 et la demande de financement présentée par l'association JLN le 15 novembre 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association JLN au titre de l'exercice 2013, de 126 000 euros, pour l'ensemble de son activité auprès des jeunes bouscatais de 12 à 17 ans, intégrant le reversement de l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour l'activité ALSH des 12/17 ans,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 21 : ASSOCIATION RICOCHET – OCTROI SUBVENTION 2013

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET sont les suivants :

- le fonctionnement de la ludothèque,
- l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation, calligraphie, arts créatifs notamment,
- l'organisation de concerts de musique amplifiée,
- la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, de la parentalité, autour du lien social, et de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général, dont la manifestation éco responsable Villa'jeux,
- l'organisation de stages culturels pour enfants,
- l'accompagnement des jeunes bouscatais dans le montage de leurs projets.

Par ailleurs, l'association RICOCHET a participé activement à la construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013. Elle s'engage aujourd'hui dans la réalisation de diverses actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

M. LE MAIRE rappelle que les associations vont être confrontées à des difficultés suite au désengagement de l'Etat et par voie de conséquence de la C.A.F.. En effet, leur prestation sociale d'animation locale est actuellement en discussion.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 mars 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat définissant les relations entre la ville du BOUSCAT et l'association RICOCHET pour les années 2011 à 2013,

VU les propositions d'actions 2013 et la demande de financement présentée par l'association RICOCHET en novembre 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association RICOCHET au titre de l'exercice 2013, de 71 670 euros, pour l'ensemble de son activité, intégrant le reversement de l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour l'activité Ludothèque. Ladite subvention se décompose ainsi qu'il suit :

- fonctionnement de la ludothèque : 36 590 € dont reversement CEJ de 11 623,15 €,
- organisation des ateliers tous publics : 4 230 €,
- concert de musique amplifiée : 3 080 €,
- champ de la parentalité et action en direction des familles : 6 900 €,
- organisation de stages durant les vacances scolaires : 8 290 €,
- participation de l'association à l'animation de quartier et à la vie locale : 12 580 €.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 22 : ASSOCIATION LABCDEFG – OCTROI SUBVENTION 2013

RAPPORTEUR : Christiane CAZABONNE-DINIER

Dans le cadre de sa politique de la ville, la commune du BOUSCAT apporte son soutien aux partenaires dont les actions sont retenues au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé entre l'Etat, la Communauté Urbaine de BORDEAUX et la ville pour le quartier Lyautey Champ de Courses.

Ainsi, la ville est engagée depuis plusieurs années avec l'association LABCDEFG pour les actions qu'elle mène sur le quartier CUCS dans les champs de l'animation et du cadre de vie, en matière de parentalité et de réussite éducative, et au regard de l'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de sa mission, l'association souhaite développer le soutien aux initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier en les rendant acteurs des ateliers et activités proposées sur l'Espace Municipal Hippodrome.

Par ailleurs, l'association LABCDEFG accompagne des jeunes bouscatais dans le montage de leurs projets. A ce titre, elle a initié avec le soutien de la CNAF le projet « femmes en herbe », visant à favoriser l'autonomie et les loisirs des jeunes filles du quartier CUCS. Parallèlement l'association coconstruit avec les jeunes de 16/25 ans du quartier et les partenaires missionnés sur cette tranche d'âge un programme d'animations intitulé « place aux jeunes ».

Enfin, l'association LABCDEFG a participé activement à la construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013. Elle s'engage aujourd'hui dans la réalisation de diverses actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

M. Michel VINCENT demande si la ville met des locaux à disposition de cette association.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. Michel VINCENT trouve cela tout à fait logique étant donné que le montant de la subvention n'est pas très conséquent.

M. LE MAIRE répond qu'au contraire le montant est très conséquent, aussi bien en nature qu'en espèce.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 mars 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat définissant les relations entre la ville du BOUSCAT et l'association LABCDEFG pour les années 2011 à 2013,

VU les propositions d'actions 2013 et la demande de financement présentées par l'association LABCDEFG en novembre 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association LABCEFG au titre de l'exercice 2013, de 30 000 euros, pour les actions visées en annexe,

Article 2 Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 23 : ASSOCIATION TROTTE MENU - OCTROI subvention 2013

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Par délibération du 23 Septembre 2008, notre conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention avec l'association Trotte Menu, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011. Cette convention prévoyait un renouvellement par tacite reconduction.

Parmi les actions reconduites du C.E.J. en cours, figure le versement d'une subvention annuelle au profit de l'association partenaire Trotte Menu, qui gère un établissement d'accueil de jeunes enfants, et cela sur la base de la convention d'objectifs précitée. L'association bénéficie de versements mensuels, basés sur le montant de l'année précédente, jusqu'à la réception des états comptables permettant la fixation de la subvention de l'année en cours.

Je vous propose donc de compléter le tableau des subventions inscrites au BP 2013 par l'attribution suivante destinée à l'association Trotte Menu :

⇒ 112 780 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Autorise M. LE MAIRE à verser une subvention de 112 780 € à l'Association Trotte Menu

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 24 : ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) TENNIS - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE - OCTROI SUBVENTION 2013

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2012, il a été exposé que l'Union Sportive Bouscатаise, jusqu'ici constituée en 20 sections sportives avait modifié son organisation conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire du 6 juillet 2012.

Ainsi, dans ce cadre, l'USB TENNIS, comme les autres sections sportives, s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs.

A ce titre, et conformément aux engagements existants dans l'ancienne organisation, il y a lieu de signer une nouvelle convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB TENNIS. Cette convention prend en compte, outre les objectifs communs ville - association, les actions visant à promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville.

Concernant l'association USB TENNIS, la prise en charge par cette dernière de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, justifie un accompagnement financier spécifique.

M. Michel VINCENT demande combien de licenciés bénéficient de cet équipement.

M. Dominique VINCENT répond qu'il y a 1 200 licenciés dont 180 enfants de l'école de tennis et qu'il faut également prendre en compte les centres de loisirs et les écoles qui en bénéficient gratuitement. Il s'agit d'une structure importante puisqu'elle est la 2ème à l'échelle régionale.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
VU la convention du 17 mai 2005 avec l'USB et sa section tennis,
VU les statuts de l'USB TENNIS,
VU le projet de convention avec l'association USB TENNIS,
VU les propositions d'actions 2013 et la demande de financement présentée par l'association USB TENNIS le 25 novembre 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2013, de 41 780 €, se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement : 2 090 €,
- subvention dédiée à l'entretien, la maintenance, la surveillance des équipements et l'organisation du tournoi annuel : 39 690 €,

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 25 : ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) FOOTBALL - OCTROI SUBVENTION 2013

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2012, il a été exposé que l'Union Sportive Bouscataise, jusqu'ici constituée en 20 sections sportives avait modifié son organisation conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire du 6 juillet 2012.

Dans ce cadre, l'USB FOOTBALL, comme les autres sections sportives, s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs.

Par délibération du 22 décembre 2012, il a été convenu de conventionner avec l'ensemble des clubs sportifs issus de la scission de l'ancienne union sportive. Toutefois, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, ce conventionnement n'est obligatoire qu'en cas de subvention supérieure à 23 000 € et justifiant une délibération spécifique pour l'octroi de ladite subvention.

L'association USB FOOTBALL entre dans ce cadre réglementaire. Ainsi, l'aide que la ville du BOUSCAT souhaite octroyer au club USB FOOTBALL justifie cette délibération, compte-tenu des engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du 22 janvier 2013 concernant la signature d'une convention avec le club USB FOOTBALL,

VU les propositions d'actions 2013 et la demande de financement présentée par le club USB FOOTBALL le 6 décembre 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement au club USB FOOTBALL, au titre de l'exercice 2013, de 27 270 €, se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement : 9 070 €,
- subvention dédiée aux transports : 18 200 €,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 26 : ASSOCIATIONS « BOUSCAT INTERNATIONAL » - UNION SPORTIVE BOUSCATAISE – VILLE DU BOUSCAT POUR L'ORGANISATION D'UN DEPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN SEJOUR EN ALLEMAGNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Dans le cadre des échanges avec notre ville jumelée Arnstadt, en Allemagne, différents échanges ou actions se déroulent chaque année, afin de conforter les relations culturelles et sportives déjà anciennes entre les deux villes jumelées. Ainsi, à plusieurs reprises, de jeunes bouscатаis sont partis en déplacement, sur invitation de l'association sportive d'Arnstadt.

La ville du BOUSCAT et l'association « BOUSCAT INTERNATIONAL », en charge de la promotion des relations avec notre ville jumelée, souhaite confier l'organisation de ces déplacements et du séjour à l'Union Sportive Bouscатаise (USB), qui l'accepte.

Il y a donc lieu de définir par convention les modalités de ce partenariat, le cadre légal d'intervention et les responsabilités de chaque signataire.

M. LE MAIRE précise que la ville fêtera ses 20 ans de jumelage en 2014.

MME DE PONCHEVILLE a lu dans la convention que la ville apporterait son soutien à l'association pour l'organisation de ces séjours. Elle souhaite donc connaître le montant de cette aide financière.

M. LAMARQUE répond que cette somme dépend du nombre de jeunes sportifs envoyés à Arnstadt. 33 à 35 % du budget de l'association Le Bouscat International sont dédiés aux échanges de ce jumelage.

MME DE PONCHEVILLE souhaite savoir s'il existe d'autres jumelages envisagés et plus particulièrement si la Municipalité a avancé sur un projet de coopération décentralisée puisqu'elle ne semblait pas contre il y a quelques mois.

M. LAMARQUE répond qu'un jumelage est en train de voir le jour avec une ville des Etats-Unis, Glen Ellyn, dans la région de Chicago. Il précise d'ailleurs qu'un article est paru dans le Bouscat Mag de ce mois-ci. Cette ville a été choisie car une bouscатаise y séjourne 6 mois par an et qu'elle a été une médiatrice fantastique pour ouvrir le dialogue avec cette commune. Un comité de pilotage, composé de 6 personnes, est donc mis en place au sein de l'association Le Bouscat International, et est en charge d'explorer les voies de ce futur partenariat, voies économiques, et échanges culturels et scolaires. Il indique également que Le Bouscat International a 3 autres projets d'échanges, 1 vers l'Angleterre, 1 vers l'Espagne et 1 vers le Canada francophone hors Québec, dont il rencontre les représentants lui-même, demain à Nantes. Ces dossiers avancent mais il reconnaît cependant que les choses se font beaucoup plus lentement que prévu. C'est en partie dû au fait que, par souci d'économies, on ne se déplace pas et que l'on traite d'abord par des relations dématérialisées.

Concernant les coopérations décentralisées, et plus précisément les coopérations Nord-Sud, l'association Le Bouscat International a organisé, le mois dernier, un repas humanitaire à l'Ermitage au profit de l'Inde afin de récolter des fonds pour se rendre dans une commune située dans le sud du pays et dans laquelle l'un des membres de l'association a déjà apporté son soutien dans le secteur paramédical.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend pas les critères qui ont suscité le choix des pays et des villes. Elle a bien entendu qu'une Bouscataise résidait à Chicago mais cela ne lui semble pas suffisant. De plus, elle était en effet au courant de ce qui avait été fait pour soutenir le dispensaire en Inde mais ce n'est pas de la coopération décentralisée, c'est de l'aide classique apportée par une association. Ce n'était pas de cela dont elle parlait.

M. LAMARQUE répond qu'en ce qui concerne la coopération décentralisée il existe une définition polymorphe, c'est-à-dire qui peut prendre des formes diverses. La première est d'aller sur le terrain pour conclure un partenariat très concret et la deuxième est de prendre une approche graduelle des choses en envoyant d'abord des moyens et ensuite concrétiser cette coopération. Il s'agit de la définition du Ministère des Affaires Etrangères.

MME DE PONCHEVILLE n'est pas d'accord avec cette définition, elle ne correspond pas à celle donnée par le Conseil Régional d'Aquitaine.

M. LAMARQUE répond que le Conseil Régional d'Aquitaine est une institution régionale alors que le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes est une institution de référence. En ce qui concerne le choix des communes, il rappelle que Le Bouscat International est une association loi 1901 et qu'il suffit d'y adhérer pour pouvoir participer aux commissions de travail et aux choix stratégiques des villes.

M. JUNCA précise que les échanges internationaux, et plus particulièrement la coopération décentralisée au Bouscat, ne se résume pas à l'action de l'association Le Bouscat International. Certes, il y a un certain nombre de choix que l'on peut qualifier de choix d'opportunités qui viennent d'être exprimés mais il ne faut pas non plus oublier que l'axe 4 de l'agenda 21 stipule "une ville qui favorise les échanges et les coopérations". En effet, actuellement la commune est en train de construire une réflexion argumentée et stratégique sur des choix en matière de coopération décentralisée. Le moment venu, elle communiquera bien entendu les éléments sollicités par MME DE PONCHEVILLE puisque les objectifs, les enjeux, les critères et les modalités d'actions figureront dans les fiches actions.

MME DE PONCHEVILLE le remercie, c'est la réponse qu'elle attendait.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat et de moyens entre la ville du Bouscat et les associations « BOUSCAT INTERNATIONAL » et l'USB,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier

DOSSIER N° 27 : ACTION AGENDA 21 N° 9 - CONVENTION DISPOSITIF « AMBASSADEURS DU VELO » LE BOUSCAT/CUB/UNISCITE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

L'une des actions phares de l'Agenda 21 au Bouscat porte sur le déploiement d'un plan cyclable innovant autour d'équipements et d'infrastructures (quartier apaisé, itinéraire malin, tourne à droite,

expérimentation) et de dispositifs de sensibilisation à l'écomobilité. A ce titre, la ville propose de reconduire le dispositif des Ambassadeurs du vélo pour la 2^{ème} année en partenariat avec la Communauté Urbaine et l'association Uniscité. Cette action a permis en 2012 de renforcer la lisibilité du vélo sur la ville par des animations et des actions partenariales menées avec des associations bouscataises.

La politique vélo sur le territoire communautaire consiste à développer les mobilités alternatives à la voiture, en particulier l'usage utilitaire du vélo dont les bénéfices tirés de sa pratique quotidienne et modérée sont connus et certains en terme d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) et autres nuisances (sonores,...), d'économie d'espace public, d'apaisement de la circulation et de santé. Les freins à cette pratique régulière sont encore présents (sentiment d'insécurité, recherche du meilleur itinéraire, intempéries, tenue vestimentaire...) mais non rédhibitoires.

Pour lever ces inhibitions et inciter les Bouscatais à se « mettre en selle », la ville du Bouscat souhaite poursuivre son partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le dispositif des ambassadeurs du vélo s'inscrit dans la démarche partenariale engagée depuis 2009 entre la Communauté Urbaine et la ville sur l'élaboration d'un plan cyclable innovant et dans la politique vélo votée par le conseil communautaire d'octobre 2012. Cette politique vise à atteindre, en 2020, un objectif de 15 % de déplacements effectués à vélo dans l'agglomération (aujourd'hui estimés à 4 %, contre 59 % pour la voiture particulière, 11 % pour les transports en commun et 24 % pour la marche à pied - chiffres 2009 du PCET).

Concrètement, les ambassadeurs vont avoir à élaborer des actions d'animation à destination des habitants pour informer, inciter à la pratique du vélo et accompagner les volontaires qui souhaitent modifier leur mode de déplacement, sur leur trajet quotidien. Ils proposeront également des actions collectives d'animation et de sensibilisation lors de manifestations par exemple (Semaine du développement durable, fête des jardins, Forum Santé, fête du vélo) et en partenariat avec des services Mairie (ALSH) ou d'autres acteurs locaux (associatifs ou institutionnels). Le dispositif sera mis en place jusqu'à juin 2013, tous les mardis et mercredis sur la commune.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'une équipe de 3 volontaires de l'association d'Uniscité d'Aquitaine au dispositif des ambassadeurs du vélo. Pour la Mairie, il s'agit de mettre à disposition un lieu pour une permanence, un stockage pour les vélos acquis par la CUB, un accès à la restauration en RPA et un accompagnement technique du projet par le service référent, à savoir le Pôle Développement durable.

M. Michel VINCENT a cru comprendre à la lecture de la convention que ces équipes pouvaient être constituées de jeunes bénéficiant d'aménagement de peine. Il demande si cela est exact.

M. JUNCA répond affirmativement mais précise que les villes n'en savent rien puisqu'elles n'ont pas accès à ce genre d'informations pour des raisons de confidentialité.

M. PASCAL demande si la Municipalité est en possession d'éléments concrets et tangibles du bénéfice de cette action par rapport au développement du vélo sur la ville du Bouscat.

M. JUNCA indique qu'au titre des actions de participation au développement du plan cyclable du Bouscat les ambassadeurs ont participé à toutes les manifestations de soutien, ont assisté aux réunions avec la CUB sur le comité de pilotage du plan vélo et ont été les "chevilles ouvrières" de l'organisation de la Fête du Vélo de l'an dernier. Pour ce qui est des actions « remise en selle » proprement dites, cela n'a concerné que 4 personnes au Bouscat, mais c'est un début et il y a une certaine gêne de la part de la population à solliciter des jeunes pour leur exposer leurs difficultés à se tenir à vélo. Néanmoins, les chiffres du Bouscat sont à peu près identiques à ceux de Bègles et de Blanquefort. Sur un plan quantitatif, les chiffres sont plutôt modestes mais sur le plan de l'investissement et du soutien aux actions de promotion du vélo, le bilan est tout à fait satisfaisant.

M. PASCAL demande si la ville a la possibilité d'évaluer dans le temps l'accroissement du trafic en vélo sur la ville.

M. JUNCA répond que cela est en effet possible mais il ne pense pas que l'on puisse faire le lien avec la seule action des ambassadeurs du vélo. Il rappelle qu'une fiche action de l'agenda 21 est consacrée aux déplacements et prévoit des modalités d'évaluation. Cependant, même si les ambassadeurs du vélo jouent leur rôle, ce n'est pas leur seule action qui va pouvoir générer une augmentation de la pratique du vélo dans la commune.

MLLE MACERON indique que, prochainement, dans le cadre de la semaine du développement durable, ce sont les ambassadeurs du vélo qui assureront l'animation lors de l'inauguration du 2ème itinéraire cyclable, le vendredi 5 avril à 17 h. Elle précise que cet itinéraire part de Ravezies pour rejoindre le centre-ville.

M. PASCAL trouve la démarche des ambassadeurs du vélo tout à fait positive et la démarche globale au niveau de la communauté urbaine est une belle initiative. Cependant, contrairement à la Municipalité, il a toujours du mal à trouver le plan cyclable de la ville innovant. Il le pratique pourtant tous les jours et estime que les contresens mis en place avec la CUB sont toujours dangereux car peu protégés et représentent un frein énorme au développement du vélo sur la ville.

M. JUNCA lui rappelle qu'en cas de difficultés il a la possibilité de prendre contact avec les ambassadeurs du vélo dans le cadre des actions de remise en selle. Pour sa part, concernant le mot "innovant", il préfère se référer aux pages nombreuses et laudatives de l'association vélocité consacrées au plan cyclable du Bouscat qui aide et encourage la commune en félicitant la majorité des innovations bouscataises.

M. ABRIOUX pense qu'il s'agit d'une bonne initiative mais doute cependant, qu'à l'horizon 2020, l'objectif de 15 % des déplacements soit atteint. En effet, beaucoup de personnes prendront le tram plutôt que le vélo pour se rendre le long de l'avenue de la Libération / Charles de Gaulle et il pense que c'est le pourcentage des piétons qui sera alors en hausse. De plus, il ne faut pas oublier que la population bouscataise est assez âgée et qu'elle ne pourra peut-être pas utiliser le vélo autant qu'elle le souhaite. Enfin, il ne voit pas trop l'utilité d'emprunter un vélo pour circuler dans Le Bouscat.

M. LE MAIRE précise qu'en plus de 10 ans (de 1998 à 2009) les déplacements en vélo n'ont augmenté que de 1 % (de 3 à 4 %), ce qui démontre en effet qu'en espérant 15 % en 2020 c'est mettre la barre très haute. Il rappelle que c'est le vœu de la CUB et qu'il est bon parfois de se donner quelques objectifs pour travailler plus. Il reconnaît cependant qu'elle est extrêmement ambitieuse.

M. ASSERAY souhaite avoir une précision concernant les dates mentionnées dans la convention. En effet, il est stipulé que l'association Uniscité mettra à disposition 3 jeunes du 1er octobre au 30 juin 2013. Il demande s'il s'agit d'une erreur.

M. LE MAIRE répond que cette convention est très rétroactive puisque ces jeunes sont déjà sur Le Bouscat depuis le 1er octobre 2012.

M. ASSERAY indique que la rétroactivité n'est pas stipulée dans la convention.

MME DE PONCHEVILLE déclare que cela ne sert à rien de voter un dossier pour lequel la convention a pris effet il y a déjà plusieurs mois.

M. JUNCA fait remarquer que ce problème de rétroactivité est souvent rencontré à la C.U.B..

M. LE MAIRE confirme en effet que, tous les mois, il vote à la C.U.B. 1 ou 2 dossiers de façon rétroactive.

M. BEUTIS pense que le vélo sera de plus en plus utilisé par les personnes qui désireront se rendre de la station "Mairie du Bouscat" à la place Ravezies.

M. Dominique VINCENT revient sur les propos de M. ABRIOUX. Il souhaiterait que l'on arrête de dire que Le Bouscat est une ville vieillissante. Il en veut pour preuve le nombre d'enfants toujours plus important dans les écoles, les centres de loisirs ou les crèches. Globalement Le Bouscat est une ville de jeunes et cela peut se mesurer jour après jour sur le service public que la Municipalité met à leur disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé établi par les services de la ville du Bouscat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DOSSIER N° 28 : CONVENTION A URBA ET VILLE DU BOUSCAT ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Depuis de nombreuses années, l'A'URBA (Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine) accompagne la commune dans la réalisation de ses projets dans le domaine de l'urbanisme. Elle accompagne également les réflexions menées autour de projets structurants tels que la recomposition du Centre Ville ou de projets de mise en valeur d'espaces naturels (bois de l'hippodrome) et/ou bâtis.

L'appui de l'A'URBA est une plus-value importante à ces projets en terme d'expertises, d'études, d'ingénierie et d'assistance technique. En tant qu'interlocuteur principal de la CUB qui l'associe à toutes les étapes de révision du document d'urbanisme (futur PLU 3.1), l'A'URBA connaît parfaitement le territoire du Bouscat et ses enjeux.

En 2013, la commune entend confier à l'A'URBA une réflexion autour du devenir de deux secteurs, à savoir :

Place de Ravezies et les emprises foncières de RFF (réseau ferré de France),
Barrière du Médoc (axe avenue d'Eysines, lien Bordeaux/Caudéran).

A l'instar des années précédentes, la commune versera à l'A'URBA une participation de 15 000 euros TTC.

M. Michel VINCENT demande sous quels délais seront conçus les aménagements sur l'emprise foncière du chemin de fer de Ravezies. En effet, vu l'état de dégradation actuelle, il serait souhaitable que cela soit fait assez rapidement.

M. JUNCA explique qu'il y a d'abord le problème de l'enjeu de la maîtrise foncière à régler puisqu'il s'agit de propriétés appartenant à RFF. La Municipalité a déjà été contactée par des opérateurs qui ont un certain nombre d'idées de projets d'hôtels par exemple, et ce n'est pas un secret puisque M. LE MAIRE s'est exprimé sur ce sujet en réunion publique. Il leur est répondu que c'est l'étude de cadrage de l'A'Urba qui permettra de proposer quelque chose d'un peu plus pensé. Certes, elle ne serait pas contre un hôtel mais elle souhaiterait surtout à cet endroit-là une zone d'activités commerciales, des commerces de proximité. En effet, côté Bordeaux et surtout côté Le Bouscat, les implantations immobilières se sont développées mais, aujourd'hui, les personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer en voiture vers le lac connaissent de réelles difficultés d'approvisionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention cadre en date du 25 mai 2004, associant la Ville et l'A'URBA,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'A'URBA en date du 14 décembre 2012,

VU la proposition de convention ci-annexée,

Considérant l'intérêt que représente l'accompagnement de l'A'URBA dans les réflexions et les actions entreprises par la Ville,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 29 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX - OPERATION DE RECONVERSION DE L'ILOT LENTILLAC ET DE L'ILOT DES REMPARTS - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012, relative aux procédures d'urbanisme, indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du Code de l'Urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux.

Ce projet d'opération de reconversion répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il s'inscrit dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et dans la politique de renouvellement urbain de la ville de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

pour une Ville de proximité en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers et en favorisant leur régénération dans le respect de leur identité,
pour une Qualité urbaine et patrimoniale affirmée par la valorisation du patrimoine.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- Pour l'îlot Lentillac :

- Changer le zonage UR en #UCf+
- Adapter la planche ville de pierre n° 2
- Supprimer l'emplacement réservé sous la référence 5Bx3 pour la construction d'un gymnase
- Inscrire une servitude de mixité sociale (SMS) sur les documents graphiques et dans la liste ;

- Pour l'îlot des Remparts :

- Adapter la planche ville de pierre n° 2 rue Marbotin, rue des Douves au niveau du n° 26, en cœur d'îlot vers le n° 30 rue du Hamel, au Sud de la Chapelle...

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis :

UN AVIS FAVORABLE sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant le projet de reconversion de l'îlot Lentillac,

SOUS RESERVE QUE la Mairie de Bordeaux délivre aux riverains de l'îlot Lentillac, au fur et à mesure de l'avancée du projet, une information complémentaire sur l'opération de reconversion, le devenir du quartier et le futur plan de circulation, selon la forme qu'elle jugera la plus appropriée ;

Et **UN AVIS FAVORABLE** sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant le projet de reconversion de l'îlot des Remparts,

SOUS RESERVE qu'aux vues des intentions affichées par la Mairie de Bordeaux dans son mémoire en réponse, soient mises en oeuvre, le moment venu et selon les moyens qu'elle jugera les plus appropriés, une action directe d'information au profit du personnel de l'ERP et sa participation à la reprise des travaux de réflexion.

La suite à donner à ces réserves relève de la ville de Bordeaux qui s'est engagée dans le sens de leur prise en compte notamment par son courrier adressé au commissaire enquêteur.

Du point de vue de la procédure de révision simplifiée du PLU, les deux réserves sont donc levées.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que certains éléments qui apparaissent sur les documents joints (plan de zonage) ont évolué par rapport à ceux présentés lors de l'enquête publique pour intégrer l'approbation de la 6^{ème} modification du PLU intervenue le 28 septembre 2012 mais ne concernent pas directement la présente procédure de révision simplifiée.

M. ABRIOUX fait remarquer qu'il aurait été opportun que cette note soit complétée d'un plan afin que les élus puissent localiser ces deux îlots, même s'il reconnaît que ce type de dossier ne l'intéresse pas trop.

M. LE MAIRE lui répond qu'il ne voit pas trop bien l'intérêt de réclamer des documents pour des dossiers qui ne l'intéressent pas.

M. ASSERAY demande ce qu'est une planche ville de pierres.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un zonage du centre historique de Bordeaux.

Ainsi,

VU l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006,
VU l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de reconversion de l'îlot Lentillac et de l'îlot des Remparts à Bordeaux.

DOSSIER N° 30 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – GRADIGNAN - OPERATION D'HABITAT EN CENTRE VILLE - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Jean-Yves PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012, relative aux procédures d'urbanisme, indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1^{er} janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du Code de l'Urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan.

Ce projet d'opération d'habitat répond à l'objectif de production de logements locatifs conventionnés énoncé dans le programme local de l'habitat et relève ainsi de l'intérêt général pour la collectivité.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération d'habitat en centre ville de Gradignan, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

pour une Ville de proximité en développant une offre diversifiée de logements et ainsi préparer l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à reconfigurer un espace boisé classé à conserver (EBC), inscrit dans le document d'urbanisme, en supprimant la servitude sur une partie non boisée et de moindre valeur paysagère et en inscrivant en substitution un nouvel EBC sur une partie de la même parcelle dont la qualité du boisement est meilleure.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Gradignan concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Gradignan et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que certains éléments qui apparaissent sur les documents joints (plan de zonage) ont évolué par rapport à ceux présentés lors de l'enquête publique pour intégrer l'approbation de la 6^{ème} modification du PLU intervenue le 28 septembre 2012 mais ne concernent pas directement la présente procédure de révision simplifiée.

M. BEUTIS déclare que chacun est concerné par toutes les opérations d'urbanisme de la C.U.B. et que, pour sa part, il est également intéressé par celles des communes voisines.

Ainsi,

VU l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006,
VU l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Emet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan.

Le dossier 13 modifié par les services est distribué à l'assemblée et réécrit de la façon suivante :

DOSSIER N° 13 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissements du Conseil Général qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux et notamment les travaux concernant la voirie.

Les modalités d'attribution du F.D.A.E.C ont été votées par le Conseil Général lors du vote du budget primitif 2013.

La réunion cantonale du 26 février 2013, présidée par Monsieur Dominique VINCENT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 65 539,04 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes figurant au budget :

Voirie	
Eclairage Public	350 000,00
Espaces Verts	20 000,00
TOTAL	370 000,00
Autres investissements	
Travaux dans les Ecoles	73 000,00
Travaux dans les bâtiments sportifs	20 000,00
Travaux dans les crèches et haltes-garderies	70 500,00
TOTAL	163 500,00
TOTAL GENERAL TTC	533 500,00
TVA à la charge de la Commune	87 429,77
Montant HT (base subventionnable)	446 070,23

Le financement sera assuré de la façon suivante :

Voirie HT	309 364,55	Autres investissements HT	136 705,69
• Conseil Général, pour HT	45 453,50	• Conseil Général, pour HT	20 085,54
Part Ville HT	263 911,04	Part Ville HT	116 620,15
• 60 % par emprunt	158 346,63	• 60 % par emprunt	69 972,09
• 40 % par autofinancement	105 564,42	• 40 % par autofinancement	46 648,06
• TVA à la charge de la commune, pour	60 635,45	• TVA à la charge de la commune, pour	26 794,31
Total TTC	370 000,00	Total TTC	163 500,00

TOTAL HT	446 070,23
TOTAL TTC	533 500,00

M. LE MAIRE demande aux élus si cette présentation leur convient.

M. ABIROUX est tout à fait d'accord et remercie les services pour avoir refait ce dossier 13 durant le

conseil. Cependant, il fait remarquer que c'est M. LE MAIRE qui a retiré le dossier 20 alors qu'il n'y avait que 2 chiffres à modifier.

M. LE MAIRE maintient sa décision même s'il le regrette pour les bénéficiaires. A l'avenir, il en sera ainsi.

M. ABRIOUX fait remarquer qu'il n'appartient pas à la majorité et qu'il est en droit de faire des remarques.

M. LE MAIRE répond que désormais il retirera les dossiers à chaque fois que M. ABRIOUX en contestera la présentation ou tout autre détail. Il y a des limites à tout et les élus de cette assemblée devraient quand même être capables de travailler un peu plus intelligemment, surtout après tant d'années.

MME BEGARDS demande s'il ne serait pas possible de voter le dossier 20 en précisant le juste montant.

M. LE MAIRE maintient sa décision. Ce dossier sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. Michel VINCENT regrette cette décision car ce retrait risque de pénaliser Technowest.

M. LE MAIRE le regrette encore également mais il ne reviendra pas sur sa décision.

DOSSIER N° 31 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. PRIKHODKO indique qu'il n'a pas reçu sa convocation pour la commission communale des impôts qui a lieu demain. Il ne pourra y assister pour des raisons professionnelles.

MME DE PONCHEVILLE déplore que M. LE MAIRE ait pris la décision de retirer le dossier concernant la subvention de Technowest et demande à ce que cela soit mentionné dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE répond que cela fait partie de son rôle de maire. Cette décision lui appartient, il la revendique et la confirme, pour autant il la déplore tout autant qu'elle.

La séance est levée à 23 H 1 5.